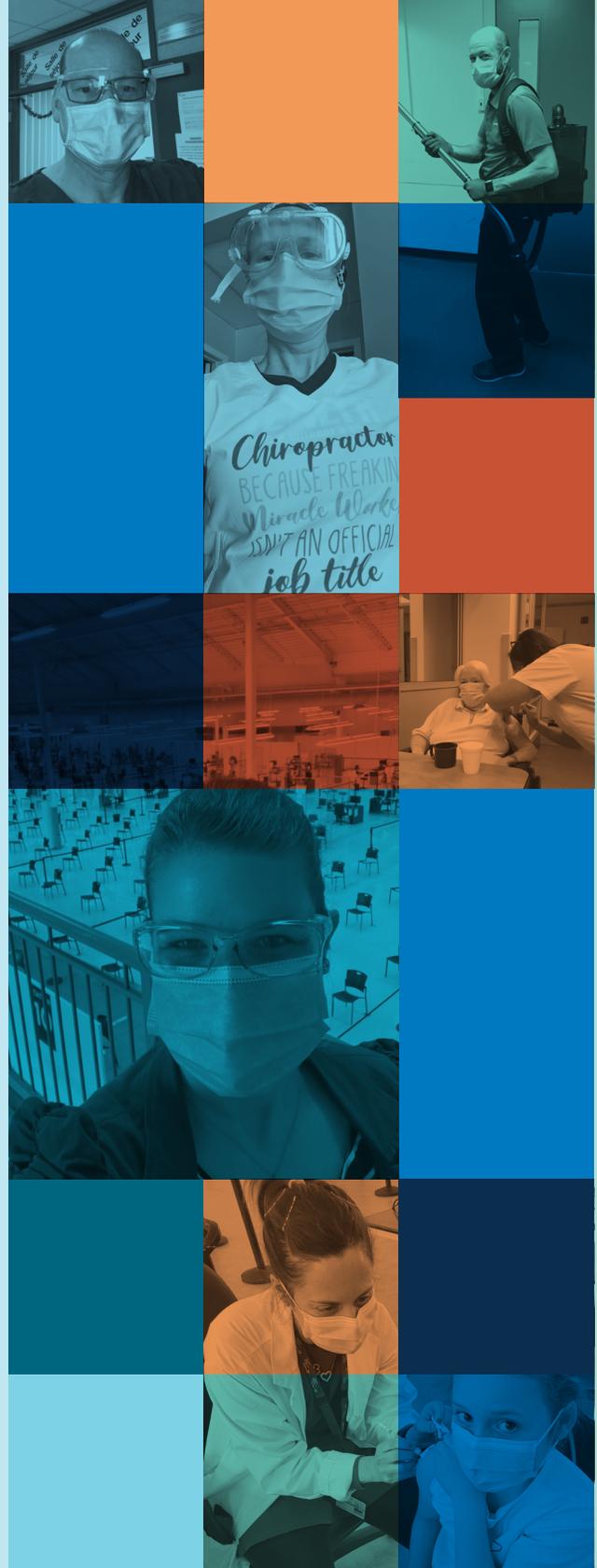


Rapport annuel  
**2021-2022**



**Éditeur**

Ordre des chiropraticiens du Québec

**Création graphique**

Le Groupe Ressources MP

[www.grmp.ca](http://www.grmp.ca)

**Dépôt légal**

Bibliothèque nationale du Québec, 2020-2021

Bibliothèque nationale du Canada, 2021

ISBN : 978-2-922590-26-5

Ordre des chiropraticiens du Québec

7100, rue Jean-Talon Est, Bureau 250

Anjou (Québec) H1M 3S3

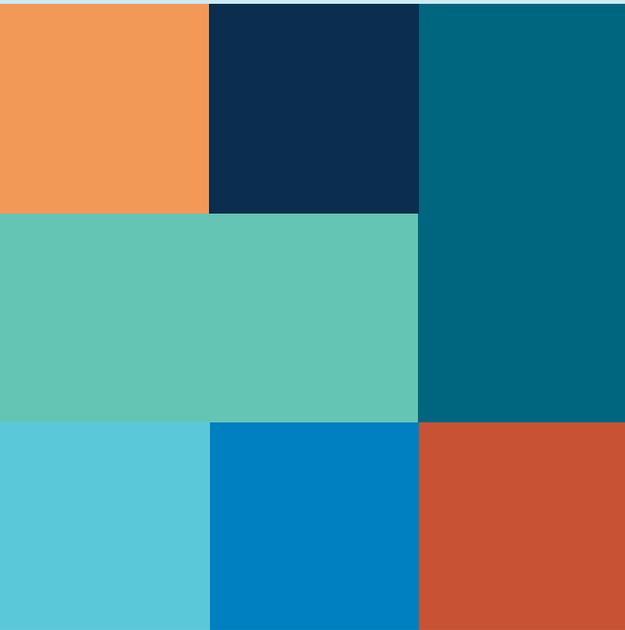
Tél. : 514 355-8540 ■ 1 888 655-8540

[info@ordredeschiropraticiens.qc.ca](mailto:info@ordredeschiropraticiens.qc.ca)

[www.ordredeschiropraticiens.ca](http://www.ordredeschiropraticiens.ca)

[www.modernisonslalo.ca](http://www.modernisonslalo.ca)

# Table des matières

- 
- A decorative graphic on the left side of the page consists of a grid of colored squares. The top row has three squares: orange, dark blue, and teal. The middle row has two squares: light green and teal. The bottom row has three squares: light blue, blue, and red-orange.
- 04 Mission/vision/valeurs
  - 05 Lettres de présentation
  - 06 Mot du président
  - 08 Mot de la directrice générale et de la secrétaire
  - 10 **Faits saillants**
  - 12 Rapport du Conseil d'administration
  - 16 Assemblée générale annuelle
  - 17 Rapport du Comité exécutif
  - 18 Rapport du Bureau du syndic
  - 24 Le personnel de l'Ordre
  - 25 **Les comités**
  - 26 Comité d'admission
  - 28 Comité d'assurance responsabilité professionnelle
  - 30 Conseil de discipline
  - 34 Conseil d'arbitrage des comptes
  - 35 Comité de la formation
  - 36 Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs
  - 38 Comité d'inspection professionnelle
  - 41 Comité de révision des plaintes
  - 42 Comité sur l'exercice illégal de la chiropratique
  - 44 Comité finances-audit
  - 45 Comité de gouvernance et d'éthique
  - 46 Comité sur les normes d'exercice
  - 47 Comité de perfectionnement et de formation continue
  - 50 **Activités relatives au rôle sociétal de l'Ordre et aux communications**
  - 53 **Renseignements généraux**
  - 56 **Félicitations à nos lauréats 2021-2022 !**
  - 57 **États financiers**

# Mission, vision, valeurs

**L'Ordre des chiropraticiens du Québec est une référence officielle en matière d'évaluation, de diagnostic et de prévention des déficiences du système neuromusculosquelettique et du traitement de ses dysfonctions dans le but de maintenir ou de rétablir la santé.**

## Sa mission

La mission de l'Ordre des chiropraticiens du Québec est d'assurer la protection du public en veillant à l'excellence de l'exercice de la chiropratique et en soutenant l'enrichissement des compétences de ses membres.

## Sa vision

La vision de l'Ordre des chiropraticiens du Québec est d'être reconnu à titre de référence incontournable en santé neuromusculosquelettique et de chef de file dans le domaine des manipulations vertébrales et articulaires.

## Ses valeurs

L'Ordre des chiropraticiens du Québec incite ses membres à mettre en application l'ensemble des valeurs organisationnelles qui sous-tendent la réalisation de sa mission et de sa vision, soit les valeurs de collaboration, de rigueur, d'intégrité et d'amélioration continue.

**Monsieur François Paradis**  
**Président de l'Assemblée**  
**nationale du Québec**  
**Gouvernement du Québec**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel 2021-2022 de l'Ordre des chiropraticiens du Québec pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2022.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

La ministre de l'Enseignement supérieur et ministre responsable de l'application des lois professionnelles  
**Madame Danielle McCann**

**Madame Danielle McCann**  
**Ministre de l'Enseignement**  
**supérieur et ministre responsable**  
**de l'application des lois**  
**professionnelles**  
**Gouvernement du Québec**

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel 2021-2022 de l'Ordre des chiropraticiens du Québec pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2022.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le président,  
**Dr Jean-François Henry,**  
**chiropraticien**

**Madame Diane Legault**  
**Présidente**  
**Office des professions du Québec**

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel 2021-2022 de l'Ordre des chiropraticiens du Québec pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2022.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,  
**Dr Jean-François Henry,**  
**chiropraticien**

# Mot du président

**Dr Jean-François Henry,**  
chiropraticien, D.C., M. Sc., B. Sc.



## Une contribution exceptionnelle!

**Malgré un contexte difficile, l'Ordre des chiropraticiens du Québec a réussi à accomplir de nombreuses réalisations tout en continuant à veiller à la protection du public.**

### **La chiropratique et sa contribution à la gestion de la pandémie**

La contribution exceptionnelle de la profession chiropratique en soutien au Réseau de la santé et des services sociaux s'est concrétisée avec la participation de plusieurs membres de l'Ordre aux activités de dépistage et à la campagne de vaccination. Ces nouvelles activités ont été autorisées par décret, exceptionnellement, démontrant le professionnalisme et le leadership que peuvent exercer les chiropraticiens à titre d'intervenants de premier plan dans le système de santé.

De plus, l'Ordre des chiropraticiens du Québec a collaboré activement avec les instances ministérielles, plus particulièrement le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), de même qu'avec le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) et les autres ordres professionnels afin de coordonner les efforts dans la gestion de la pandémie.

Nous avons diffusé de nombreuses communications, dont le *Guide synthèse de directives et de recommandations pour l'exercice de la chiropratique en contexte de pandémie*, à l'intention des membres, afin de les aider à assurer des services chiropratiques sécuritaires pour les patients, le personnel et les professionnels œuvrant dans les cliniques chiropratiques.

Nous avons aussi contribué à la diffusion d'information auprès de la population relativement au respect des normes et directives émises par l'Ordre auprès de ses membres, et ce, afin de rassurer la population sur la sécurité des services chiropratiques en contexte de pandémie.

Tous ces efforts ont porté leurs fruits et ont contribué à renforcer la confiance du public envers la profession chiropratique. Un sondage mené par l'Institut de la

confiance dans les organisations nous apprend d'ailleurs que les chiropraticiens sont les professionnels ayant connu la plus forte hausse de la confiance des Québécois au cours de l'année 2021 avec un bond de 8 %<sup>1</sup>. À titre de président sortant, je tiens à remercier toutes celles et tous ceux qui nous ont épaulés à l'Ordre des chiropraticiens du Québec dans nos communications internes et externes afin de maintenir et même d'accroître la confiance des Québécois envers notre profession.

### **Conclusion du plan stratégique 2016-2021 et élaboration du nouveau plan stratégique 2022-2025**

#### **Bilan du plan stratégique 2016-2021**

Le Conseil d'administration de l'Ordre a adopté des plans d'action pour chacune des années 2016 à 2021. Selon les résultats compilés récemment, plus de 80 % des 374 pistes d'action prévues ont été réalisées ou sont toujours en voie de réalisation. L'excellence de ces résultats traduit un engagement, un dévouement et une rigueur indéfectibles de la part de toutes les instances de l'Ordre. La planification stratégique qui se termine et l'ensemble des pistes d'actions qui s'y sont greffées ont été développés entièrement autour de notre mission de protection du public. Je retire fierté et satisfaction de nos accomplissements des dernières années.

Dans le courant de la réalisation de notre planification stratégique, nous aurons notamment su :

- Rehausser significativement nos processus d'analyse et d'intervention en matière de surveillance et de contrôle de l'exercice;
- Innover et accompagner les membres quant au développement professionnel et à la formation continue.

### Élaboration du plan stratégique 2022-2025

Le nouveau plan stratégique 2022-2025 a été élaboré en cours d'année et sera adopté en juin 2022. Il sera présenté aux membres l'automne prochain par le nouveau président de l'Ordre.

### La refondation du système de santé : une occasion en or

Comme je le mentionnais dans une lettre envoyée récemment à Mme Josée Doyon, sous-ministre adjointe au ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (MSSS), les chiropraticiens doivent être considérés comme faisant partie de la solution pour un meilleur accès aux soins de santé de première ligne. Et toute la société peut sans contredit compter sur l'Ordre des chiropraticiens du Québec comme un partenaire et un collaborateur de premier plan pour appuyer les démarches et atteindre les objectifs qui seront établis dans le cadre de la refondation du système de santé québécois.

D'ailleurs, le MSSS a une occasion en or à saisir et se doit de mettre à la disposition de la population québécoise toutes les compétences professionnelles disponibles, et ce, en y incluant l'ensemble des professions de la santé et des services sociaux, qu'elles soient du domaine public ou privé. D'ailleurs, l'Ordre est ouvert à collaborer sur tous les plans et dans tous les milieux.

### Une refonte qui se fait attendre malgré une profession qui évolue

Même si la refonte de la Loi sur la chiropratique, qui date de 1973, n'a toujours pas été déposée au Conseil des ministres, nous avons continué à élaborer des avenues professionnelles en obtenant des autorisations pour de nouvelles activités dans le champ de pratique des chiropraticiens. La prescription d'examen d'imagerie médicale et la prescription d'orthèses, qui seront bientôt possibles, en sont des exemples concrets. Après plusieurs représentations, l'Ordre a également obtenu l'accès au Dossier Santé Québec pour ses membres, ce qui constitue une autre avancée intéressante pour la protection du public.

### Un dernier mandat à titre de président de l'Ordre

Avec le recul, en cette fin de mandat à titre de président de l'Ordre, j'admets éprouver un grand sentiment de fierté du travail accompli ces dernières années et je crois sincèrement que la profession est dans une posture inégalée depuis 25 ans. À l'aube d'une refondation de notre système de santé annoncée par notre gouvernement, la profession chiropratique est prête à faire le grand saut, à contribuer encore davantage, parce qu'elle jouit d'une bonne notoriété et d'une crédibilité sans précédent. Elle est maintenant considérée comme une solution dans l'offre des soins de santé. La chiropratique n'est plus dans l'angle mort, mais sur le radar!



**Dr Jean-François Henry,**  
chiropraticien, D.C., M. Sc., B. Sc.

# Mot de la directrice générale et de la secrétaire

## Une contribution exceptionnelle d'une équipe remarquable

Nous venons de traverser un autre exercice financier rempli de défis. Et nous avons réussi à nous en sortir avec brio. Cette année encore, la pandémie a eu une grande influence sur nos activités, mais nous avons fait preuve d'agilité et avons su mener à bien nos projets. Nous serons évidemment heureux de revenir au travail dans un contexte plus « normal », mais cette deuxième année en contexte pandémique nous a montré à quel point la permanence de l'Ordre des chiropraticiens du Québec est résiliente. La pandémie a changé les façons de faire dans le monde entier et ici, à l'Ordre des chiropraticiens du Québec, force est de constater que nous nous sommes bien adaptés.

### **Nous travaillons, vous travaillez, ils travaillent... à distance**

Durant l'exercice 2021-2022, la quasi-totalité des activités de l'Ordre a été tenue à distance afin d'assurer le respect des directives sanitaires ainsi que la sécurité de tous les employés et collaborateurs. Ainsi, l'ensemble des activités et des opérations se sont déroulées à distance, comme les réunions des comités, les réunions du comité exécutif et du conseil d'administration, l'AGA, etc.

Malgré la distance qui nous séparait, nous avons su maintenir un lien important entre les membres de l'Ordre et l'équipe de la permanence, ce qui nous a permis de poursuivre nos activités au rythme habituel.

Par ailleurs, nous avons aussi veillé à maintenir un lien social étroit entre les employés afin d'assurer leur soutien pendant cette période difficile. L'organisation d'activités sociales, que ce soit pour souligner l'été avec un pique-nique en plein air, la fête de Noël, ainsi que les anniversaires des membres de l'équipe, nous a permis de garder le moral et de briser l'isolement. Toutes ces activités ont permis à l'équipe de la permanence de se souder davantage et de se tenir au courant des projets en cours, afin de favoriser la cohésion au sein des équipes de travail.

Tout cela nous a incités à bonifier nos installations et nos outils de travail à distance. Évidemment, ces nouvelles pratiques ont amélioré plusieurs de nos façons de travailler, et nous verrons à maintenir certaines d'entre elles dans les années à venir.

### **Des mesures sanitaires à respecter**

Nous avons fait face à de nombreux défis afin de nous adapter aux changements apportés par le gouvernement quant aux mesures sanitaires, ce qui nous a obligés à modifier notre *Guide à l'attention des membres*. D'ailleurs, une vigie de la part du Bureau du Syndic et de l'inspection professionnelle a été mise sur pied afin de faire respecter ces mesures.

Nous avons établi des communications constantes avec les membres afin de les aider à adapter leur pratique dans un contexte de pandémie, qui n'a pas été facile et qui a engendré de nombreuses déceptions bien légitimes pour quiconque possédant son entreprise.

### **La planification stratégique**

La planification stratégique a tenu une place importante dans nos activités de développement. Entre autres, un nouveau *Tableau de bord* a été élaboré pour présenter aux membres du Conseil d'administration l'évolution de l'atteinte des objectifs prévus à la planification stratégique, ainsi que l'ensemble des opérations et activités de l'Ordre. Ce nouvel outil de gestion permet aux membres du CA de visualiser en un coup d'œil la progression des activités liées à la planification stratégique.

### **Bilan de la planification 2016-2021**

Le Conseil d'administration de l'Ordre a formellement adopté quatre plans d'action annuels au cours de la planification stratégique 2016-2021. De ces plans d'action, plus de 80 % des 374 pistes d'action prévues ont été réalisées ou sont toujours en voie de réalisation. Il s'agit d'un résultat remarquable compte tenu de plusieurs facteurs, notamment :

- La taille de l'organisation;
- Les ressources humaines relativement limitées (permanence, officiers, membres de comités);
- Les impondérables (recours judiciaires, maladie, décès, pandémie).

### **Le plan stratégique 2022-2025**

L'Ordre a également procédé à l'élaboration de la planification stratégique 2022-2025.



**M<sup>e</sup> Josée Deschênes,**  
notaire, LL. B., D.D.D., D.E.S.S., M. Éd.

### **Notre raison d'être : la protection du public**

Au cours de l'exercice 2021-2022, plusieurs stages de perfectionnement ont été imposés à des membres, notamment à la suite d'inspections particulières et de plaintes disciplinaires concernant le respect des mesures sanitaires. Nous avons dû exercer notre rôle de contrôle et de surveillance de l'exercice professionnel avec beaucoup de rigueur, car un nombre accru de dépôts de plaintes en exercice illégal de la chiropratique a aussi été déposé en 2021-2022.

### **Les mécanismes de protection**

Dans le respect de nos orientations stratégiques, la modernisation de la coordination de nos mécanismes de protection du public s'est poursuivie durant l'exercice financier 2021-2022. Ainsi, divers comités, dont le Comité de perfectionnement et de formation continue, le Bureau du syndic et le Comité d'inspection professionnelle, ont travaillé conjointement afin d'assurer la cohérence des décisions de ces différentes instances et d'optimiser le traitement des dossiers complexes.

Le Comité d'inspection professionnelle a poursuivi son virage numérique pour la gestion des dossiers d'inspection afin de simplifier le processus pour les membres et les inspecteurs.

En collaboration avec le Bureau du syndic, divers rappels déontologiques et informations ont été transmis aux membres, particulièrement dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Ces avis ont contribué au maintien de l'excellence des soins chiropratiques.

### **Un grand merci à la Dre Chantal Pinard, chiropraticienne**

En mon nom personnel et en celui de l'Ordre, je remercie la Dre Chantal Pinard, chiropraticienne, qui a été syndique en chef de l'Ordre pendant une quinzaine d'années et la Dre Amélie Chevalier, chiropraticienne, syndique adjointe. C'est sous leur égide que s'est déroulé le chantier de modernisation sur la surveillance de la profession. Je félicite le Dr Simon-Michel Bélisle, chiropraticien, pour sa nomination à titre de syndic en chef, de même que le Dr Alexandre Allaire, chiropraticien, pour sa nomination à titre de syndic adjoint, ainsi que la Dre Isabelle Mallette, chiropraticienne, au poste de syndique correspondante.

### **La collaboration interprofessionnelle**

L'Ordre a participé régulièrement à des réunions avec d'autres ordres du domaine de la santé, ainsi qu'avec le ministère de la Santé et des Services sociaux. De plus, des membres de l'Ordre ont participé activement aux campagnes nationales de dépistage de la COVID-19 et de vaccination.

Je souhaite également remercier de nouveau le Dr Jean-François Proulx, chiropraticien pour sa participation à l'ouvrage *Vacciner avec fierté* du Collège des médecins du Québec, qui souligne, en bande dessinée, l'apport des professionnels de la santé à la campagne de vaccination.

### **La formation continue**

Grâce à notre nouvelle plateforme de formation à distance, de nombreux membres de l'Ordre ont pu suivre des cours de perfectionnement en 2021-2022, notamment en radiologie et en imagerie avancée. En effet, une demi-douzaine de conférences ont été offertes en ligne dans la ZONE MEMBRE du site Web de l'Ordre.

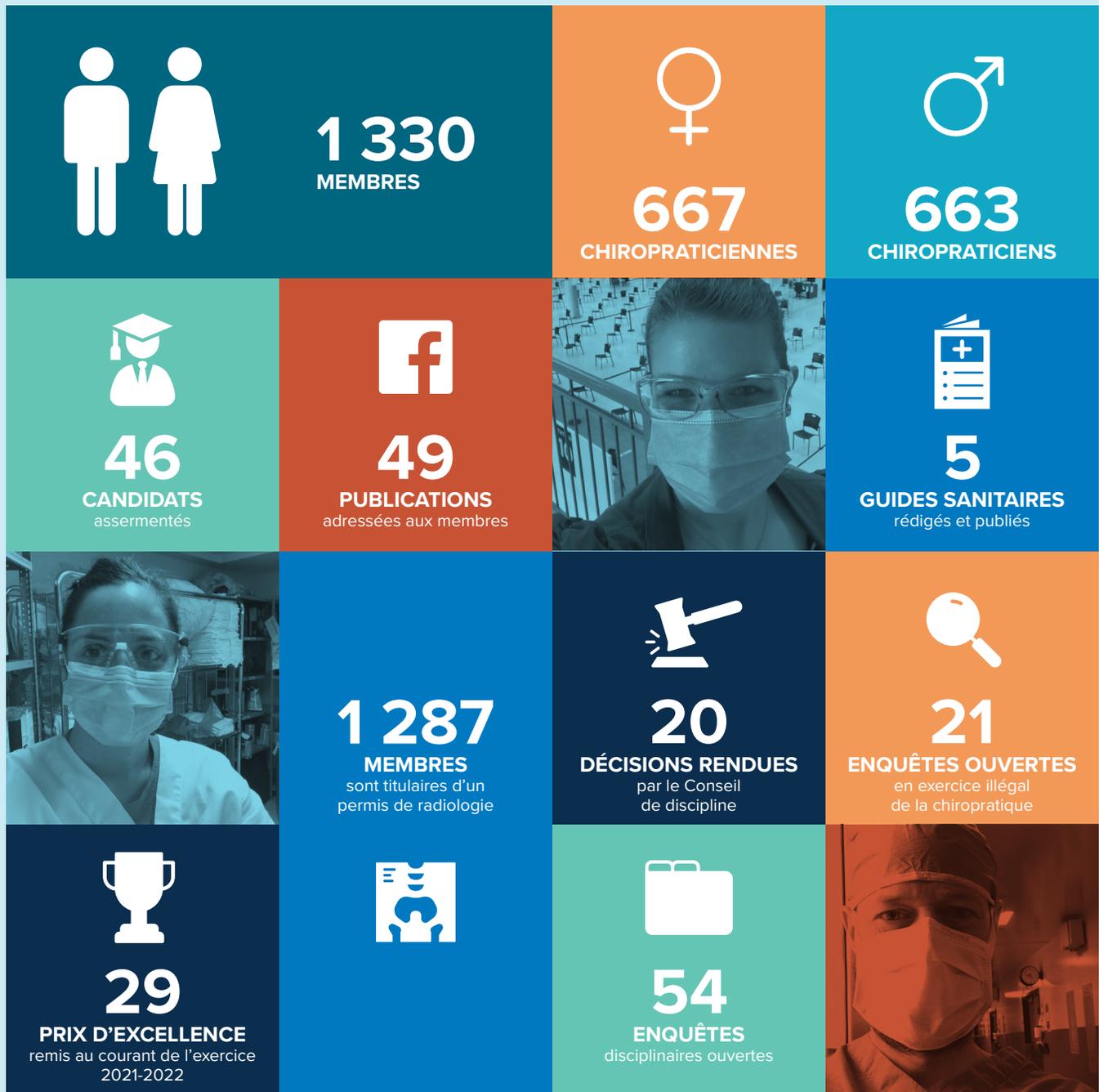
### **Un soutien indéfectible**

Je remercie sincèrement tous les membres de l'équipe de la permanence, les membres des comités, du comité exécutif, ainsi que les administrateurs et le président sortant, le Dr Jean-François Henry, chiropraticien, pour leur appui, leur collaboration et leur dévouement dans la réalisation des travaux et des activités quotidiennes de l'Ordre, surtout en mon absence pendant un bon moment au cours de l'année.

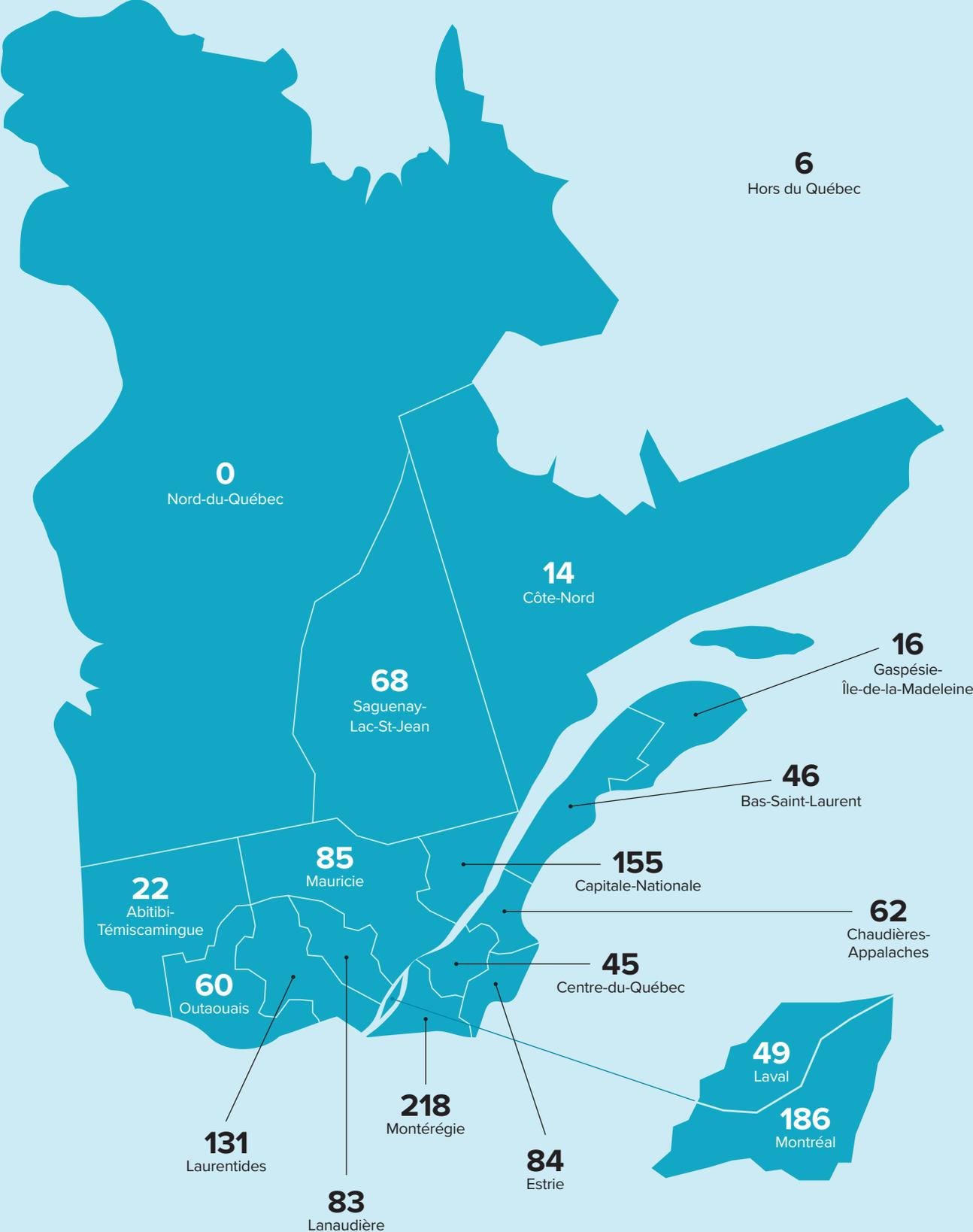
Ensemble, grâce à notre solidarité et à notre professionnalisme, nous avons su relever les nombreux défis qui se sont présentés tout au long de l'année. Et nous pouvons en être fiers!

**M<sup>e</sup> Josée Deschênes,**  
notaire, LL. B., D.D.D., D.E.S.S., M. Éd.

# Faits saillants



# Répartition des membres par région administrative



# Rapport du conseil d'administration

## Membres du conseil d'administration 2021-2022

Le président de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, Dr Jean-François Henry, chiropraticien, est élu au suffrage des administrateurs de l'Ordre. Date d'entrée en fonction : 1<sup>er</sup> juin 2019 pour trois ans.

Région électorale	Administrateurs élus	Mandat
Région 01 (Est)	Dr Jean-Philip Hudon-Dionne, chiropraticien	Mai 2020 – Mai 2023
Région 02 (Québec)	Dr David Landry, chiropraticien	Mai 2020 – Mai 2023
Région 02 (Québec)	Dr Philippe Larivière, chiropraticien	Mai 2020 – Mai 2023
Région 03 (Centre)	Dre Nancy Mayrand, chiropraticienne	Mai 2020 – Mai 2023
Région 04 (Sud-Est)	Dre Dominique Georges, chiropraticienne	Mai 2020 – Mai 2023
Région 04 (Sud-Est)	Dr Pier-Olivier Carrier, chiropraticien	Mai 2020 – Mai 2023
Région 05 (Montréal)	Dre Danica Brousseau, chiropraticienne	Juin 2019 – Mai 2022
Région 05 (Montréal)	Dr Jean-François Henry, chiropraticien	Juin 2019 – Mai 2022
Région 06 (Basses-Laurentides)	Dre Valérie Gravel, chiropraticienne	Mai 2020 – Mai 2023
Région 06 (Basses-Laurentides)	Dr Alexandre Lauzon, chiropraticien	Juin 2019 – Mai 2022
Région 07 (Nord-Ouest)	Dr David Poulin, chiropraticien	Mai 2020 – Mai 2023

## Administrateurs nommés par l'office des professions

Administrateurs nommés	Mandat
M. André Bizier	Mai 2020 – Mai 2023
Mme Claude Di Stasio	Juin 2019 – Juin 2022
M. Michel Guidon	Juin 2019 – Mai 2022
M. Yves-Albert Paquette	Mai 2020 – Mai 2023

## Présidence

### Caractéristiques du président en poste au 31 mars

Date de sa plus récente élection (aaaa-mm-jj)	2019-06-01
Mode de son élection (a. 64)	Suffrage des membres du Conseil d'administration
Nombre de mandats exercés au 31 mars (a. 63, al. 1)	3
Nombre moyen d'heures de travail par semaine effectuées pour l'Ordre – à une décimale près	Un minimum de 24 h

## Conseil d'administration

### Composition du Conseil d'administration au 31 mars

(en incluant le président et les administrateurs nommés par l'Office des professions)



Administrateurs en poste (au total)	15
Femmes (a. 78.1)	5
Hommes (a. 78.1)	10
Âgés de 35 ans ou moins au moment de leur plus récente élection ou nomination (a. 77.1)	4
Âgés de plus de 35 ans au moment de leur plus récente élection ou nomination (a. 77.1)	11
Appartenant à une communauté ethnoculturelle (a. 78.1)	0
N'appartenant pas à une communauté ethnoculturelle (a. 78.1)	15
Postes d'administrateurs vacants	0

### Séances tenues par le Conseil d'administration au cours de l'exercice

Nombre

Séances ordinaires (a. 82)	5
Séances extraordinaires (a. 83)	3

### Formation des administrateurs relative à leurs fonctions (a. 62.0.1, par. 4°)

#### Activités de formation suivies par les membres du Conseil d'administration au 31 mars



L'ayant  
suivi



Ne l'ayant  
pas suivi

#### Activités de formation

Rôle d'un Conseil d'administration	11	4
Gouvernance et éthique	12	3
Égalité entre les femmes et les hommes	13	2
Gestion de la diversité ethnoculturelle	14	1

### Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et sanctions

#### Enquêtes, décisions et sanctions au regard des manquements au Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration (a. 12.0.1 et a. 79.1)

Nombre

Enquêtes <b>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</b>	2
Enquêtes <b>ouvertes au cours de l'exercice</b>	1
Administrateur relevé provisoirement de ses fonctions (a. 12.0.1, par. 6°)	0
Enquêtes <b>fermées au cours de l'exercice</b> (au total)	3
Aucune sanction retenue contre l'administrateur faisant l'objet d'une enquête	2
Avertissement adressé à l'administrateur faisant l'objet d'une enquête	0
Blâme retenu contre l'administrateur faisant l'objet d'une enquête	1
Destitution ou démission de l'administrateur faisant l'objet d'une enquête	0
Enquêtes <b>pendantes au 31 mars de l'exercice</b>	0

## **Normes d'éthique et de déontologie des membres des comités**

- Le Conseil d'administration n'a délégué aucun pouvoir à d'autres comités.
- Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres d'autres comités.

## **Résolutions du conseil d'administration**

### **Dossiers professionnels et réglementation :**

- Délivrance de permis d'exercice, de permis d'exercice temporaire et de permis de radiologie;
- Suspension du droit d'exercer;
- Adoption des mises à jour du *Guide synthèse de directives et recommandations pour la reprise complète de l'exercice de la chiropratique en contexte de pandémie* et des amendements apportés à ce guide;
- Radiations administratives;
- Suspensions du permis de radiologie;
- Adoption d'un énoncé de position sur la Loi chiropratique et de son guide explicatif;
- Adoption d'une position en lien avec les mesures sanitaires;
- Décisions à la suite de recommandations du Comité d'enquête et d'éthique à la déontologie;
- Autorisation de former un groupe de travail sur l'encadrement professionnel de la thérapie du sport.

### **Vigie et suivi des projets de loi et de règlement :**

- Suivi de l'évolution du projet de modernisation de la Loi sur la chiropratique ainsi que du cahier explicatif qui l'accompagne.

### **Dossiers administratifs :**

- Adoption des états financiers audités 2020-2021;
- Fixation de la cotisation annuelle pour l'exercice 2020-2021 et pour l'exercice 2021-2022;
- Recommandation des états financiers 2020-2021 pour l'assemblée générale annuelle;
- Recommandation de la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour l'audit 2021-2022;
- Recommandation du rapport annuel 2019-2020;
- Adoption du Programme d'inspection générale pour l'année 2022-2023;
- Adoption de la grille salariale 2021-2022;
- Confirmation du salaire de la directrice générale à 128 936 \$;
- Adoption de la grille des frais administratifs 2022-2023;
- Approbation des orientations et des prévisions budgétaires de l'exercice 2022-2023.

### **Nominations et renouvellement de mandats :**

#### **Comités et entités**

- Nomination d'un secrétaire d'élection, de scrutateurs et de scrutateurs substitués;
- Nomination de trois membres au comité d'élection;
- Élection d'un vice-président et de deux administratrices élues et nomination d'une administratrice nommée au Comité exécutif;
- Nomination d'un membre et d'un membre substitut pour le comité d'inspection professionnelle;
- Nomination au Comité sur l'exercice illégal;
- Nomination d'un agent de liaison à la Fédération chiropratique canadienne;
- Nomination d'un membre au Comité d'admission;

- Nomination d'un représentant et d'un représentant substitut au Conseil interprofessionnel du Québec;
- Nomination d'un syndic en chef, d'un syndic adjoint et d'un syndic correspondant.

**Prix et distinctions :**

- Attribution du Prix de reconnaissance à une lauréate;
- Attribution du Prix implication sociale à 28 lauréats.

**Gouvernance :**

- Délégations de pouvoirs du Conseil d'administration au Comité exécutif pour l'exercice 2021-2022;
- Adoption de la modification de la vision, des valeurs et des enjeux en lien avec la planification stratégique;
- Adoption du mode d'élection (suffrage des administrateurs) pour l'élection 2022;
- Adoption de la méthode de vote pour l'élection 2022;
- Recommandation de la rémunération du vice-président;
- Autorisation à une ancienne procureure de l'Ordre de témoigner dans le cadre de deux dossiers judiciairisés.

**Adoption de modifications aux politiques de l'Ordre :**

- Adoption des modifications à la Politique de rémunération et de remboursement des dépenses.



# Assemblée générale annuelle

L'Assemblée générale annuelle des membres d'un ordre professionnel se tient une fois l'an. Elle permet aux membres réunis en assemblée d'exprimer leur point de vue sur les dossiers en cours et d'établir ainsi un dialogue avec les dirigeants de l'Ordre sur l'avancement de la profession.

L'Assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre des chiropraticiens du Québec s'est tenue de façon virtuelle le 6 novembre 2021. En tout, 115 chiropraticiens y ont participé. Aucune assemblée générale extraordinaire n'a été tenue au cours de l'exercice 2021-2022.

**Date de l'assemblée  
générale annuelle tenue  
au cours de l'exercice**

**6 novembre 2021**

 **115 participants**

## Principales résolutions

- 1. Nomination de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, vérificateurs-comptables, pour l'exercice 2021-2022**
- 2. Rémunération des administrateurs :**

Président	105 930 \$ pour l'année
Vice-président	30 000 \$ pour l'année
Réunion du Comité exécutif	Jetons de présence de 400 \$ à l'administrateur élu et de 250 \$ pour l'administrateur nommé
Réunion du Conseil d'administration	Jetons de présence de 250 \$ aux administrateurs
Assemblée générale annuelle	Jetons de présence de 150 \$ aux administrateurs

# Rapport du comité exécutif

## Mandat

Formé de cinq membres, le Comité exécutif s'occupe de l'administration courante des affaires de l'Ordre et peut exercer tous les pouvoirs que le Conseil d'administration lui délègue.

Au cours de l'exercice 2021-2022, le Comité exécutif a tenu six réunions ordinaires et trois réunions extraordinaires.

## Comité exécutif

Personnes composant le comité <b>au 31 mars</b> (au total)	Nombre de personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés	Réunions tenues <b>au cours de l'exercice</b>
		

## Principales résolutions adoptées par le comité exécutif au cours de l'exercice 2021-2022

### Dossiers professionnels

- Délivrance de permis d'exercice et de permis de radiologie;
- Adoption de six résolutions afin d'intenter des poursuites en exercice illégal de la chiropratique;
- Imposition d'un stage de mise à niveau des compétences;
- Imposition d'un stage de perfectionnement à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle;
- Imposition d'un stage de perfectionnement à la suite d'une recommandation du Conseil de discipline;
- Acceptation de la réussite de stages de perfectionnement;
- Reconnaissance d'une heure de la formation « Évolution positive du syndrome de la queue de cheval à la suite de traitements chiropratiques suivant une consultation chirurgicale » donnée par l'Association des chiropraticiens du Québec.

### Dossiers administratifs

- Nomination de nouveaux membres et de nouveaux présidents sur différents comités (Comité d'inspection professionnelle, Comité sur les normes d'exercice, Comité de révision des plaintes, Comité de gouvernance, Comité finances-audit);
- Nomination d'une déléguée au groupe de discussion sur le diagnostic organisé par l'Office des professions du Québec;
- Détermination de la date de l'examen professionnel et de la date de reprise pour l'année 2022.

### Responsabilité sociale

- Octroi d'une commandite à l'Association des étudiants au doctorat chiropratique de l'UQTR de 6 200 \$.

## Membres du comité exécutif

### Président

Dr Jean-François Henry, chiropraticien

### Vice-président

Dr Philippe Larivière, chiropraticien

### Administratrice élue

Dre Valérie Gravel, chiropraticienne

### Administratrice élue

Dre Nancy Mayrand, chiropraticienne

### Administratrice nommée

Mme Claude Di Stasio

# Rapport du Bureau du syndic

## Mandat

Le Bureau du syndic a pour mandat de mener une enquête et, ultimement, de poursuivre un membre de l'Ordre, lorsqu'il est informé qu'une infraction a pu être commise par ce membre dans le cadre de ses activités professionnelles, ou si ce membre contrevient au Code des professions, au Code de déontologie des chiropraticiens ou à tout autre règlement auquel les chiropraticiens sont assujettis.

Il peut également enquêter de sa propre initiative. Son travail s'effectue de façon indépendante et en toute confidentialité.

Il est également possible de s'adresser au Bureau du syndic pour contester une demande d'honoraires.

Le Bureau du syndic est indépendant, selon l'article 121.1 du Code des professions :

*121.1. Le Conseil d'administration doit prendre les mesures visant à préserver en tout temps l'indépendance du Bureau du syndic dans l'exercice des fonctions des personnes qui le composent.*

## Rapport d'activités

En juin 2021, une réunion s'est tenue entre les responsables de différents comités (Bureau du syndic, Comité d'inspection professionnelle, Comité de perfectionnement de la formation continue) et la responsable du développement professionnel. Cette réunion avait pour objectif de bien comprendre les réalités de chacun et de combler les lacunes que nous rencontrons avec certains membres. Nous savons tous qu'une plainte disciplinaire ne règle pas la problématique du membre. Nous avons discuté de mécanismes pour travailler en amont et en équipe.

Un atelier dirigé a été donné aux étudiants de 5<sup>e</sup> année de l'UQTR le 26 mai 2021 sur Zoom au sujet de la jurisprudence.

Nous avons reçu à la fin août 2021 la démission de la Dre Amélie Chevalier, chiropraticienne et syndique adjointe. Le Dr André Émond, chiropraticien et syndic adjoint, qui la remplaçait, a mis fin à ses dossiers d'enquête en juin 2021. Il avait remis sa démission en mai dernier.

Comme elle l'avait annoncé, la Dre Chantal Pinard, chiropraticienne et syndique adjointe, quittera ses fonctions à la fin décembre, mais terminera ses dossiers disciplinaires.

Une nouvelle approche a été adoptée au Bureau du syndic. Nous avons commencé à conclure des engagements volontaires avec des chiropraticiens qui auraient commis des infractions. Au lieu de passer devant le Conseil de discipline, nos procureurs assistent le Bureau dans ce nouveau processus.

Le Dr Simon-Michel Bélisle, chiropraticien, a été assermenté le 7 décembre 2021 au poste de syndic en chef et le Dr Alexandre Allaire, chiropraticien, a été assermenté au poste de syndic adjoint. La Dre Isabelle Mallette, chiropraticienne a été assermentée à la même date au poste de syndic correspondant.

Un nouveau Bureau du Syndic a ainsi été formé.

## Membres

Dr Simon-Michel Belisle,  
chiropraticien, syndic en chef

Dr Alexandre Allaire,  
chiropraticien, syndic adjoint

Dre Isabelle Mallette,  
chiropraticienne, syndique  
correspondante

Dre Chantal Pinard,  
chiropraticienne, syndique  
adjointe

## Formations suivies par les syndicats

Les syndicats ont suivi une formation en présence et deux formations à distance :

- Le 17 décembre 2020 et le 21 janvier 2021, les nouveaux syndicats ont suivi une formation donnée par M<sup>e</sup> Anthony Battha sur notre rôle et sur le déroulement des enquêtes et des plaintes disciplinaires
- Formation sur l'inconduite sexuelle s'adressant aux syndicats – déterminer les méthodes d'enquête appropriées
- Formation sur l'inconduite sexuelle s'adressant aux syndicats – nouveau cadre juridique et détermination des sanctions

## Demandes d'information et signalements adressés au Bureau du syndic

**Demandes d'information adressées au Bureau du syndic au cours de l'exercice (par téléphone ou par courriel) ou signalements reçus par le Bureau du syndic (dénonciation/délation), sans que ceux-ci soient appuyés sur une demande d'enquête formelle, au cours de l'exercice (par téléphone, par courriel ou par tout autre média)**

	Nombre
Demandes d'information adressées au Bureau du syndic au cours de l'exercice	3 171
Signalements reçus par le Bureau du syndic au cours de l'exercice	77

## Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

**Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic (a. 122)**

	Nombre
Enquêtes <b>pendantes</b> (sans décision) <b>au 31 mars de l'exercice précédent</b>	20
Enquêtes <b>ouvertes au cours de l'exercice</b> selon la source principale (au total)	76
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant des membres d'autres ordres professionnels)	54
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (exemples : employeur; bureau du coroner; RAMQ; CSST; etc.)	1
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	14
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (a. 112, al. 6)	5
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	2
Enquêtes amorcées par le Bureau du syndic à la suite d'une information (a. 122)	0
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes <b>au cours de l'exercice</b>	90
Enquêtes <b>fermées au cours de l'exercice</b> (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	57
Enquêtes fermées moins de 90 jours après leur ouverture	34
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours après leur ouverture	21
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours après leur ouverture	1
Enquêtes fermées plus de 365 jours après leur ouverture	1
Enquêtes <b>pendantes au 31 mars de l'exercice</b>	37

## Décisions rendues par le Bureau du syndic

### Décisions rendues par le Bureau du syndic au cours de l'exercice sur les enquêtes disciplinaires fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de <b>porter plainte</b> au conseil de discipline	7
Enquêtes où il y a eu décision de <b>ne pas porter plainte</b> (au total)	52
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	5
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements	7
Enquêtes fermées pour les diriger vers un syndic <i>ad hoc</i>	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic (a. 123.6)	1
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a. 123.9)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	28
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	11
Enquêtes autrement fermées (à préciser au rapport annuel)	0

### Membres ayant fait l'objet d'information au comité d'inspection professionnelle (article 122.1)

#### Membres ayant fait l'objet d'information au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice par le Bureau du syndic ou par les syndicats *ad hoc* (a. 122.1)

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'information au comité d'inspection professionnelle par le Bureau du syndic ou par les syndicats <i>ad hoc</i> (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)	7

### Requêtes en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate (article 130)

#### Requêtes adressées au conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par un syndic *ad hoc* à la suite d'une plainte déposée au cours de l'exercice à l'effet d'imposer à un membre une radiation provisoire immédiate ou une limitation provisoire immédiate de son droit d'exercer des activités professionnelles (a. 130)

Requêtes adressées au conseil de discipline...	Nombre
lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir posé un acte dérogatoire visé par l'article 59.1 (acte dérogatoire à caractère sexuel) (a. 130, par. 1 <sup>o</sup> )	1
lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir posé un acte dérogatoire visé par l'article 59.1.1 (relatif à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance et au trafic d'influence) (a. 130, par. 1 <sup>o</sup> )	0
lorsqu'il est reproché à l'intimé de s'être approprié sans droit des sommes d'argent et d'autres valeurs qu'il détient pour le compte d'un client ou d'avoir utilisé des sommes d'argent et d'autres valeurs à des fins autres que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession (a. 130, par. 2 <sup>o</sup> )	0
lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir commis une infraction risquant de compromettre la protection du public s'il continue à exercer sa profession (a. 130, par. 3 <sup>o</sup> )	6
lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir contrevenu à l'article 114 ou au deuxième alinéa de l'article 122 (relatif à l'entrave à l'inspection professionnelle) (a. 130, par. 4 <sup>o</sup> )	0

## Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres (article 122.0.1)

Requêtes adressées au conseil de discipline par le Bureau du syndic **au cours de l'exercice** à l'effet d'imposer immédiatement une suspension ou une limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser un titre réservé aux membres de l'Ordre à un professionnel faisant l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus en lien avec l'exercice de la profession

Requêtes...	Nombre
imposant immédiatement au membre une suspension ou une limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres	0
imposant immédiatement au membre des conditions selon lesquelles il pourra continuer d'exercer la profession ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre	0

## Enquêtes rouvertes au Bureau du syndic

Enquêtes rouvertes à la suite d'un avis du comité de révision suggérant au syndic de compléter son enquête (a. 123.5, al. 1, par. 2)

	Nombre
Enquêtes rouvertes <b>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</b>	0
Enquêtes rouvertes <b>au cours de l'exercice</b>	1
Enquêtes rouvertes <b>fermées au cours de l'exercice</b> (au total)	0
Enquêtes où il y a eu décision de <b>porter plainte</b> au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de <b>ne pas porter plainte</b> au conseil de discipline	0
Enquêtes rouvertes <b>pendantes au 31 mars de l'exercice</b>	1

## Enquêtes des syndicats *ad hoc*

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars aux mains des syndicats *ad hoc* et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci **au cours de l'exercice**.

## État des plaintes portées au conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par les syndicats *ad hoc*

Plaintes du Bureau du syndic et des syndicats <i>ad hoc</i> au conseil de discipline	Nombre
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats <i>ad hoc</i> <b>pendantes</b> au conseil de discipline <b>au 31 mars de l'exercice précédent</b>	8
Plaintes <b>portées</b> par le Bureau du syndic ou par les syndicats <i>ad hoc</i> au conseil de discipline <b>au cours de l'exercice</b>	8
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	33
Plaintes du bureau du ou des syndicats <i>ad hoc</i> <b>fermées au cours de l'exercice</b> (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	0
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	12
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats <i>ad hoc</i> <b>pendantes</b> au conseil de discipline <b>au 31 mars de l'exercice</b>	6

## Nature des plaintes déposées au conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par les syndicats *ad hoc*

Nombre de plaintes, déposées par le Bureau du syndic ou par les syndicats *ad hoc* au conseil de discipline au cours de l'exercice, concernées par chacune des catégories d'infractions

	Nombre
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs <b>au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale</b> (a. 57), à l' <b>utilisation illégale d'un titre de spécialiste</b> (a. 58), à l' <b>utilisation illégale du titre de docteur</b> (a. 58.1) ou à l' <b>exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession</b> (a. 59.2)	3
Actes à caractère sexuel dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (a. 59.1 ou au Code de déontologie des membres de l'ordre professionnel)	2
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la <b>collusion</b> , à la <b>corruption</b> , à la <b>malversation</b> , à l' <b>abus de confiance</b> ou au <b>trafic d'influence</b> (a. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	3
Infractions liées au comportement du professionnel	4
Infractions liées à la publicité	3
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	4
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au comité d'inspection professionnelle (a. 114)	1
Entraves au Bureau du syndic (a. 122, al. 2)	1
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables d'au moins cinq ans d'emprisonnement (a. 122.0.1)	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien (a. 149.1)	1

Note : comme une plainte peut concerner plusieurs catégories d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline.

## Échange de renseignements avec d'autres syndicats (article 124, alinéa 2)

Échanges de renseignements ou de documents utiles par le Bureau du syndic ou par les syndicats *ad hoc* avec des syndicats d'autres ordres professionnels au cours de l'exercice (a. 124, al. 2)

	Nombre
Membres d'un autre ordre professionnel ayant fait l'objet d'un échange de renseignements ou de documents utiles avec des syndicats d'autres ordres professionnels	0

## Formation des membres du Bureau du syndic (article 121.0.1)

Activité de formation suivie par les membres du Bureau du syndic au 31 mars

Activités de formation	 L'ayant suivie	 Ne l'ayant pas suivie
	Actes dérogatoires à caractère sexuel	4

## Conciliation des comptes d'honoraires

Conciliation de comptes d'honoraires	Nombre
Demandes de conciliation de comptes <b>pendantes</b> au 31 mars de l'exercice précédent	4
Demandes de conciliation de comptes <b>reçues</b> au cours de l'exercice (au total)	5
Demandes de conciliation de comptes <b>présentées dans les 45 jours suivant la réception du plus récent compte ou de la plus récente échéance d'un versement</b> (a. 88, al. 2, par. 1)	5
Demandes de conciliation de comptes <b>présentées dans les 45 jours suivant la décision du conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé</b> (a. 88, al. 6)	0
Demandes de conciliation de comptes <b>présentées hors délai</b>	0
Demandes de conciliation de comptes non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais	0
Demandes de conciliation de comptes <b>ayant conduit à une entente au cours de l'exercice</b>	6
Demandes de conciliation de comptes <b>n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice</b>	2
Demandes de conciliation de comptes <b>abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice</b>	0
Demandes de conciliation de comptes <b>pendantes</b> au 31 mars de l'exercice	1



# Le personnel de l'Ordre



**M<sup>e</sup> Josée Deschênes, notaire**

Directrice générale et secrétaire de l'Ordre

**Mme Chantal Côté**

Adjointe administrative  
Contrôle et surveillance de l'exercice

**Dre Ingrid Dessureault-Dober,  
chiropraticienne**

Responsable du développement professionnel

**M<sup>e</sup> Andrée Lacoursière, avocate**

Conseillère juridique et secrétaire  
du Conseil de discipline

**Mme Julie Mallette**

Adjointe exécutive – présidence  
et direction générale

**M<sup>e</sup> Eric Millette, avocat**

Directeur des affaires juridiques  
et secrétaire adjoint

**Mme Geneviève Sirois**

Adjointe administrative  
Tableau des membres et formation continue

**Mme Johanne Tremblay**

Contrôleur

**Mme Véronique Tremblay-Chaput**

Responsable des communications  
et des médias sociaux

**Pour remplir son mandat de protection du public, l'Ordre des chiropraticiens du Québec s'est doté de comités statutaires, prévus au Code des professions et par voie de règlements, ainsi que de comités fonctionnels créés par voie de résolutions de son Conseil d'administration.**

#### **Les comités statutaires**

- Comité d'admission
- Comité d'assurance responsabilité professionnelle
- Conseil de discipline
- Conseil d'arbitrage des comptes
- Comité de la formation
- Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs
- Comité d'inspection professionnelle
- Comité de révision des plaintes

#### **Les comités fonctionnels**

- Comité sur l'exercice illégal de la chiropratique
- Comité de finances-audit
- Comité de gouvernance et d'éthique
- Comité sur les normes d'exercice
- Comité de perfectionnement et de formation continue

## **Les comités**

# Comité d'admission

## Mandat

L'objet du comité est d'étudier les demandes de permis d'exercice de la chiropratique au Québec et d'émettre des recommandations pour la délivrance d'un permis au Conseil d'administration. Les critères pour l'étude du dossier de chaque candidat sont dérivés à la fois du Code des professions, de la Loi sur la chiropratique et des règlements de l'Ordre des chiropraticiens du Québec.

## Rapport d'activités

En juin 2021, le comité a évalué trois candidatures pour des demandes d'équivalence et une demande d'autorisation légale d'exercer.

L'examen portant sur la réglementation, la législation et la déontologie de l'Ordre s'est tenu en ligne le 14 mai dernier. Les 42 candidats ont réussi l'examen.

Au deuxième trimestre, une demande de réinscription a été évaluée et une fiche pour décision du CA a été déposée. Une demande d'admission a été évaluée. Après une entrevue avec le candidat, une fiche pour décision du CA a été déposée.

L'examen portant sur la réglementation, la législation et la déontologie s'est tenu en présentiel à l'UQTR le 27 avril de 8 h 30 à 10 h 30. David Landry était sur place pour l'examen.

Dr Riccardo Cifola, chiropraticien, a annoncé sa démission du comité. La candidature de Dr Raphaël Archambault, chiropraticien, a été proposée pour remplacer M. Cifola au comité.



**Nombre  
de réunions : 3**

## Formation(s) suivie(s) par les membres du Comité d'admission :

Gestion de la diversité ethnoculturelle par le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ).

## Membres

Dr David Landry,  
chiropraticien (président)

Dr Raphaël Archambault,  
chiropraticien

Dre Dominique Georges,  
chiropraticienne

Les renseignements suivants concernent également les demandes adressées à un organisme tiers, délégué par l'Ordre, responsable d'une partie ou de la totalité du processus de reconnaissance des équivalences aux fins de la délivrance d'un permis.

**Situation de l'Ordre au regard du traitement des demandes de reconnaissance des équivalences :**

- L'Ordre est directement responsable de tout le processus de reconnaissance des équivalences.

**Les données suivantes concernent :**

- Celles de l'Ordre uniquement.

**Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou d'une formation (a. 93, par. c et c.1)**

	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec*	Hors du Canada
Demands <b>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</b> (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	2
Demands <b>reçues au cours de l'exercice</b>	0	1	0
Demands ayant fait l'objet, <b>au cours de l'exercice</b> , d'une reconnaissance <b>entière sans condition</b> (incluant les demandes pendantes)	0	1	1
Demands ayant fait l'objet, <b>au cours de l'exercice</b> , d'une reconnaissance <b>partielle</b> (incluant les demandes pendantes)	0	0	1
Demands <b>refusées au cours de l'exercice</b> (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demands <b>pendantes au 31 mars de l'exercice</b> (n'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0	0	0

\* mais au Canada

**Personnes concernées par des exigences complémentaires imposées\* au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle**

Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec**	Hors du Canada
Un ou des cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	1
Autres exigences imposées (à préciser au rapport annuel)	0	0	0

\* Veuillez tenir compte du fait qu'une personne peut se voir prescrire plus d'une mesure compensatoire. C'est donc dire que le total de chacune des colonnes doit être égal ou supérieur au nombre de demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

\*\*mais au Canada

**Aucune demande de reconnaissance d'une équivalence des autres conditions et modalités n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.**

**Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.**

# Comité d'assurance responsabilité professionnelle

## Mandat

L'objet du Comité sur l'assurance responsabilité professionnelle est d'étudier tout ce qui est pertinent à l'assurance responsabilité professionnelle. Il vérifie, notamment en étudiant les preuves d'assurance prévues à l'article 10 du Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, si chaque chiropraticien se conforme à l'obligation prévue à l'article 5 de ce règlement, puis en fait rapport au Conseil d'administration.

## Rapport d'activités

Le Comité d'assurance responsabilité professionnelle n'a tenu aucune rencontre au courant de l'exercice 2021-2022. Aucune demande de radiation potentielle ou effective n'a fait l'objet d'une analyse durant l'exercice.



Nombre  
de réunions : 0

## Membres

Dre Annie Jourdain-Cloutier,  
chiropraticienne (présidente)

Dre Nancy Mayrand,  
chiropraticienne

Dr Jean-Philip Hudon-Dionne,  
chiropraticien

## Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au règlement

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
souscrivant au fonds d'assurance de l'Ordre			
adhérant au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre			
fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel)	235	1 000 000 \$	3 000 000 \$
fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement			
fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen	1 094	5 000 000 \$	5 000 000 \$
dispensé de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au règlement (au total)	1		
souscrivant, pour la société, au fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre			
adhérant, pour la société, au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre			
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat d'assurance (individuel)	313	1 000 000 \$	3 000 000 \$
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat de cautionnement			
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement de l'Ordre			

**Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au Bureau du syndic, au cours de l'exercice, de la part du comité ou des personnes responsables d'étudier la nature des demandes de réclamations**

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une information au Bureau du syndic	0



# Conseil de discipline

## Mandat

Le Conseil de discipline dispose de toute plainte portée contre un membre de l'Ordre ou une personne l'ayant été au moment des faits reprochés. À l'issue de la procédure disciplinaire, si le chiropraticien est reconnu coupable des infractions reprochées, le Conseil de discipline lui impose une ou plusieurs des sanctions prévues au Code des professions, lesquelles varient notamment en fonction de la gravité de l'infraction et s'il s'agit d'une récidive. Les principales sanctions possibles sont : réprimande, amende (2500 \$ à 62500 \$ par infraction), radiation (temporaire ou permanente), obligation de remettre une somme d'argent. Dans certains cas, le Conseil de discipline peut recommander au Conseil d'administration de l'Ordre d'imposer à un intimé l'obligation de suivre un stage de perfectionnement.

## Rapport d'activités

Au cours de l'exercice 2021-2022, les plaintes disciplinaires déposées proviennent toutes du département de la syndique.

<b>Nombre de plaintes déposées par le Bureau du syndic</b>	<b>6</b>
<b>Nombre de plaintes déposées par le syndic <i>ad hoc</i></b>	<b>0</b>

Quant aux audiences disciplinaires, elles ont toutes eu lieu virtuellement.



**Nombre de journées  
d'audiences : 26**

## Secrétaire du Conseil de discipline

M<sup>e</sup> Andrée Lacoursière,  
avocate

## Membres qui ont siégé au cours de l'exercice

Dre Valérie Bergeron,  
chiropraticienne

Dr Michel Delorme,  
chiropraticien

Dre Marie-Perle Hénault,  
chiropraticienne

Dr Salvatore Di Foglio,  
chiropraticien

Dre Geneviève Lauzon,  
chiropraticienne

Dr Jacques Lecuyer,  
chiropraticien

Dr Wai-Ho Lee,  
chiropraticien

Dr Martin Lessard,  
chiropraticien

Dr Jasmin Pitre,  
chiropraticien

Dr Jean Sévéno,  
chiropraticien

**Chefs d'infraction pour lesquels une sanction a été prononcée  
par le Conseil de discipline durant l'exercice 2021-2022**

Nature des infractions	Chefs retenus et sanctionnés	Chefs retirés	Chefs rejetés
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (a. 59, 59.1 et 59.2)	11	0	0
Infractions à caractère sexuel (a. 59.1)	3	0	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (a. 59.1.1)	0	0	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommiss, etc.)	1	0	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	4	0	0
Infractions liées au comportement du professionnel, notamment avoir négligé de prendre tous les moyens pour prévenir la propagation de la COVID-19 dans le cadre de l'exercice de sa profession	5	0	0
Infractions techniques et administratives	0	0	0
Infractions liées à la publicité	3	0	0
Infractions liées à la tenue de dossier	1	0	0
Entraves au Comité d'inspection professionnelle (a. 114) ou au Bureau du syndic (a.122, al. 2)	1	0	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien (a. 149.1)	1	0	0
<b>Total</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**En 2021-2022, le Conseil de discipline a rendu 20 décisions. Aucune des décisions rendues n'a acquitté d'intimé. De plus, aucune demande de retrait de plaintes n'a été présentée au Conseil de discipline.**

Type de décision	Nombre de décisions
Décision sur culpabilité	4
Décision sur culpabilité et sanction	8
Décision sur sanction	2
Décision sur requête en radiation provisoire	0
Décision sur requête en retrait de plainte	0
Autre décision, notamment sur des questions préliminaires ou interlocutoires	6
<b>Total</b>	<b>20</b>

**Parmi ces décisions rendues, 17 l'ont été à l'intérieur d'un délai de 90 jours après la prise en délibéré.**

**Voici la répartition des types de sanctions qui ont été imposées par le Conseil de discipline auprès de 15 chiropraticiens.**

Nature des sanctions imposées	Nombre de sanctions
Radiation permanente	0
Radiation temporaire (45 jours jusqu'à 10 ans)	11
Amende Montant total	12 51 750 \$
Réprimande	7
<b>Total</b>	<b>30</b>

**Recommandations formulées par le Conseil de discipline au Conseil d'administration d'imposer un stage de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles, et décisions du Conseil d'administration quant à ces recommandations**

Nature de la recommandation ou de la décision	Nombre
Recommandations formulées au Conseil d'administration	1
Décisions du Conseil d'administration quant aux recommandations	1

Tribunal des professions	Nombre
Condamnations ou sanctions portées en appel au Tribunal des professions	1
Appels de décisions du Conseil de discipline entendus par le Tribunal des professions	1
Décisions rendues par le Tribunal des professions	1

**Voici les plaintes pendantes, reçues et fermées au cours de l'exercice.**

Plaintes au conseil de discipline	Nombre
Plaintes <b>pendantes</b> au 31 mars de l'exercice précédent	8
Plaintes <b>reçues</b> au cours de l'exercice (au total)	7
Plaintes portées par un <b>syndic ou un syndic adjoint</b> (a. 128, al. 1; a. 121)	7
Plaintes portées par un <b>syndic ad hoc</b> (a. 121,3)	0
Plaintes portées par <b>toute autre personne</b> (a. 128, al. 2) (plaintes privées)	0
Plaintes <b>fermées</b> au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	9
Plaintes <b>pendantes</b> au 31 mars de l'exercice	6

**Le Secrétaire du Conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.**

Voici les recommandations émises par le Conseil de discipline au Conseil d'administration.

Recommandations du conseil de discipline adressées au conseil d'administration  
au cours de l'exercice

Nombre

Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter plainte en vertu du deuxième alinéa de l'article 128 (a. 158,1, al. 2, par. 1)	0
Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a été victime d'un acte dérogatoire visé à l'article 59.1, pour payer le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte (a. 158,1, al. 2, par. 2)	0
Obliger le professionnel à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure <i>sans</i> limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (a. 160, al. 1)	1
Obliger le professionnel à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure <i>avec</i> limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (a. 160, al. 1)	0
Suivre une formation, une psychothérapie ou un programme d'intervention afin de lui permettre d'améliorer son comportement et ses attitudes et de permettre sa réintégration à l'exercice de la profession (a. 160, al. 2)	1

Le Secrétaire du Conseil de discipline n'a reçu aucune requête en inscription au tableau dans le cas d'une radiation ou en reprise du plein droit d'exercice au cours de l'exercice et le Conseil de discipline n'a rendu aucun avis en ce sens au cours de l'exercice.

Voici les activités de formation que les membres du Conseil de discipline, autres que le président, ont suivies.

Activité de formation suivie par les membres du conseil de discipline, autres que le président, au 31 mars	 L'ayant suivie	 Ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	11	2

# Conseil d'arbitrage des comptes

## Mandat

Le Conseil d'arbitrage des comptes a pour objet de recevoir et de traiter les demandes d'arbitrage qui lui sont transmises par le secrétaire de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, lorsque la conciliation menée par le syndic a échoué. Dans le cadre d'une sentence, le Conseil d'arbitrage peut maintenir ou diminuer la somme du compte en litige, et déterminer le montant du remboursement ou celui du paiement auquel l'une des parties en cause peut avoir droit.

## Rapport d'activités

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune nouvelle demande n'a été reçue au cours de l'exercice 2021-2022.



**Nombre  
de réunions : 0**

## Membres

Dr Frédéric Bombardier,  
chiropraticien (président)

Dre Audrey Hamel,  
chiropraticienne

Dr Peter Kogon,  
chiropraticien

# Comité de la formation

## Mandat

Le Comité de la formation est de nature consultative et a pour mandat d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation des chiropraticiens, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

## Rapport d'activités

Aucune réunion ne s'est tenue pour l'exercice 2021-2022.



**Nombre  
de réunions : 0**

## Membres

Dre Martine Bureau,  
chiropraticienne,  
représentante de l'OCQ  
(présidente)

Dr André Bussièrès,  
chiropraticien, représentant  
de l'UQTR

Dr Marc-André Blanchette,  
chiropraticien, représentant  
de l'UQTR

Mme Marie-Claude Riopel,  
représentante du ministère  
de l'Éducation

Dre Justine Viens,  
chiropraticienne,  
représentante de l'OCQ



# Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs

## Mandat

Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs est composé de trois membres nommés par le Conseil d'administration, et a pour mandat d'examiner toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur et de faire enquête.

## Rapport d'activités

Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs a reçu une dénonciation au courant de l'exercice 2021-2022, s'ajoutant aux deux enquêtes pendantes au début de l'exercice. Ces trois dossiers ont été conclus en date du 31 mars 2022. Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs a tenu douze réunions au courant de l'exercice.



**Nombre  
de réunions : 12**

## Membres

Mme Gisèle Gadbois,  
représentante nommée par  
l'Office des professions  
du Québec

M. Emmanuel Settecasi,  
ancien administrateur de  
l'Ordre des chiropraticiens  
du Québec

Dre Marie-Geneviève  
Tremblay, chiropraticienne

**Dénonciations, enquêtes et décisions relatives à l'application du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel**

	Nombre
Dénonciations reçues <b>au cours de l'exercice</b> par le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (a. 34)	1
Dénonciations ayant été rejetées <b>au cours de l'exercice</b> , sur examen sommaire, par le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (dénonciations abusives, frivoles ou manifestement non fondées) (a. 35)	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	2
Enquêtes amorcées <b>au cours de l'exercice</b> par le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (a. 36)	1
Enquêtes terminées <b>au cours de l'exercice</b> par le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (a. 37) (au total, incluant les enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent)	3
Concluant que l'administrateur n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie (a. 37, al. 1)	1
Concluant que l'administrateur a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie (a. 37, al. 2)	2
Décisions rendues au cours de l'exercice par le Conseil d'administration (a. 38, en lien avec l'a. 37, al. 2) (au total, incluant les enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent)	2
où l'administrateur n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie	1
où l'administrateur a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie	1
Décisions du Conseil d'administration comportant au moins une sanction (au total*)	1
Décisions comportant une réprimande (a. 39, al. 1)	1
Décisions comportant une suspension de l'administrateur avec rémunération (a. 39, al. 1)	0
Décisions comportant une suspension de l'administrateur sans rémunération (a. 39, al. 1)	0
Décisions comportant une révocation du mandat de l'administrateur (a. 39, al. 1)	0
Décisions comportant une contrainte de rembourser ou de remettre à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance, non lié à l'Ordre, toute somme d'argent, tout cadeau, toute marque d'hospitalité ou tout avantage reçu en violation des normes d'éthique et de déontologie (a. 39, al. 2)	0
Décisions du Conseil d'administration comportant une sanction imposée à un administrateur nommé (a. 40, al. 2)	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

\*Une décision peut comprendre plus d'une sanction. Le total des décisions comportant chacune des sanctions prévues au Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel doit donc être égal ou supérieur au nombre de décisions comptant au moins une sanction.

**Relevés provisoires des fonctions d'un administrateur (a. 42 et a. 44)**

	Nombre
Décisions où l'administrateur a été relevé provisoirement de ses fonctions (a. 42 et a. 44) (au total)	0
à la suite d'une recommandation du Comité d'enquête qui reproche à l'administrateur un manquement aux normes d'éthique ou de déontologie (a. 42, al. 1)	0
à la suite d'une recommandation du Comité d'enquête où l'administrateur fait l'objet d'une poursuite concernant un acte de collusion, de corruption, de malversation, d'abus de confiance, de fraude ou de trafic d'influence ou concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou concernant une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus (a. 42, al. 2)	0
à la suite d'une plainte portée par un syndic devant le Conseil de discipline ou d'une requête portée devant le Conseil de discipline conformément à l'article 122.01 du Code (a. 44)	0

# Comité d'inspection professionnelle

## Mandat

Le Comité d'inspection professionnelle (CIP) surveille l'exercice de la profession chez les membres de l'Ordre. Il procède à la vérification de leurs compétences générales, y compris la tenue des dossiers, des livres et des registres, à la vérification de l'équipement qu'ils utilisent pour exercer leur profession, ainsi qu'à la vérification des biens que leurs clients leur confient. Par la nature de ses interventions, le Comité essaie de conscientiser les membres de l'ordre aux notions de protection du public et de qualité de l'acte professionnel.

## Rapport d'activités

Le Comité d'inspection professionnelle (CIP) a tenu 16 réunions au cours de l'exercice 2021-2022. Le CIP, le Bureau du syndic et la responsable du développement professionnel ont élaboré un schéma pour établir une trajectoire efficace dans l'inspection et la prescription de stages de perfectionnement des membres éprouvant des difficultés dans leur pratique. Le Comité a aussi poursuivi les travaux pour rendre électroniques les dossiers d'inspection.

Le Comité d'inspection professionnelle a reçu 238 questionnaires, et 75 visites individuelles ont été réalisées au cours de l'exercice. Il a rédigé 11 rapports d'inspection physique à la suite de ces visites et a effectué une inspection de suivi ainsi qu'une inspection sur la compétence professionnelle. Deux (2) inspections de suivi étaient pendantes au 31 mars de l'exercice précédent, et huit (8) inspections de suivi étaient toujours pendantes au 31 mars de l'exercice. En tout, 202 membres ont fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle.

L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicommiss de ses membres en application de l'article 89 du Code des professions.

## Membres

Dre Hélène Castonguay,  
chiropraticienne (présidente)

Dre Annick Hardy,  
chiropraticienne

Dre Joëlle Malenfant,  
chiropraticienne

## Inspecteurs

Dre Marie-Josée Aubin,  
chiropraticienne

Dr Carl Frégeau, chiropraticien

Dre Hélène Gervais,  
chiropraticienne

Dre Cloé Lapointe,  
chiropraticienne

Dr Rémi Ouellette,  
chiropraticien



Nombre  
de réunions : 16

## Inspections individuelles (a. 112, al. 1)



Membres  
concernés

Inspections individuelles <b>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</b> (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	5
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres <b>au cours de l'exercice</b>	238
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP <b>au cours de l'exercice</b>	222
Visites individuelles réalisées <b>au cours de l'exercice</b>	75
Rapports d'inspection dressés <b>au cours de l'exercice</b> à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	150
Rapports d'inspection dressés <b>au cours de l'exercice</b> à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	6
Rapports d'inspection dressés <b>au cours de l'exercice</b> à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	44
Inspections individuelles <b>pendantes au 31 mars de l'exercice</b>	8

## Inspections de suivi



Membres  
concernés

Inspections de suivi <b>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</b>	2
Inspections de suivi <b>réalisées au cours de l'exercice</b>	1
Rapports d'enquête dressés <b>au cours de l'exercice</b> à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	1
Inspections de suivi <b>pendantes au 31 mars de l'exercice</b>	2

## Inspections portant sur la compétence professionnelle (a. 112, al. 2)



Membres  
concernés

Inspections portant sur la compétence <b>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</b>	0
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence <b>au cours de l'exercice</b> (au total)	1
Rapports d'inspection dressés <b>au cours de l'exercice</b> à la suite des inspections portant sur la compétence, réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	1
Inspections portant sur la compétence <b>pendantes au 31 mars de l'exercice</b>	0

## Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle

Nombre de membres **différents** ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle **au cours de l'exercice**, à la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence

Nombre

Membres <b>différents</b> ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle <b>au cours de l'exercice</b>	202
--	-----

Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection issu du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence, au cours de l'exercice, selon la région administrative.

En fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession (a. 60, al. 1)



Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection

À la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence\* :

	Questionnaire ou formulaire	Visite	Les deux méthodes
01 Bas-Saint-Laurent	3	0	1
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	9	2	3
03 Capitale-Nationale	24	0	5
04 Mauricie	11	2	5
05 Estrie	6	0	2
06 Montréal	18	0	8
07 Outaouais	9	1	2

08	Abitibi-Témiscamingue	3	0	0
09	Côte-Nord	1	0	0
10	Nord-du-Québec	0	0	0
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	2	0	0
12	Chaudière-Appalaches	10	0	4
13	Laval	0	2	0
14	Lanaudière	9	0	3
15	Laurentides	11	0	3
16	Montérégie	28	1	8
17	Centre-du-Québec	6	0	0

\*Les renseignements demandés dans ce tableau excluent, s'il y a lieu, les membres ayant fait l'objet d'une inspection sur leur comptabilité en fidéicommis.

### Recommandations du comité d'inspection professionnelle

Membres différents ayant présenté des observations écrites ou orales relatives à des recommandations de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation selon l'issue des représentations



Membres concernés

Observations écrites ou verbales accueillies <b>au cours de l'exercice</b> ayant conclu au retrait de la recommandation	0
Observations écrites ou verbales accueillies <b>au cours de l'exercice</b> ayant conclu à une recommandation <b>amendée</b>	2
Représentations écrites ou verbales accueillies <b>au cours de l'exercice</b> ayant conclu à la recommandation <b>initiale</b>	6

### Entraves au comité d'inspection professionnelle

Membres ayant fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions **au cours de l'exercice**

Nombre

Membres ayant fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions	2
---	---

### Informations transmises au Bureau du syndic

Membres ayant fait l'objet d'une information au Bureau du syndic **au cours de l'exercice**

Nombre

Membres ayant fait l'objet d'une information au Bureau du syndic	2
--	---

# Comité de révision des plaintes

## Mandat

L'objet du Comité de révision des plaintes est de donner à toute personne qui le lui demande, un avis relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte.

## Rapport d'activités

Le Comité de révision des plaintes a tenu cinq rencontres durant l'exercice 2021-2022. Aucune demande n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent. Le Comité a reçu quatre demandes au cours de l'exercice.

Trois de ces quatre demandes ont été traitées et un avis a été rendu dans les 90 jours suivant la réception de la demande. Le Comité de révision des plaintes a conclu, pour les trois demandes traitées, qu'il n'y avait pas lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline. Pour l'autre demande, le dossier sera transféré au Comité d'inspection professionnelle. Une seule demande était pendante au 31 mars de l'exercice.



Nombre  
de réunions : 5

## Membres

Dr François Desmarais,  
chiropraticien (président)

Dre Annick Messier,  
chiropraticienne

M. Yves-Albert Paquette,  
administrateur nommé

## Demandes d'avis

	Nombre
Demandes d'avis <b>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</b>	0
Demandes d'avis <b>reçues au cours de l'exercice</b> (au total)	4
Demandes d'avis <b>présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline</b> (a. 123.4, al. 1)	2
Demandes d'avis <b>présentées après le délai de 30 jours</b> (au total)	2
Demandes d'avis <b>abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice</b>	0
Demandes pour lesquelles un <b>avis a été rendu au cours de l'exercice</b> (total)	3
Avis rendus <b>dans les 90 jours de la réception de la demande</b> (a. 123.4, al. 3)	3
Avis rendus <b>après le délai de 90 jours</b>	0
Demandes d'avis <b>pendantes au 31 mars de l'exercice</b>	1

## Nature des avis rendus par le Comité de révision

Avis rendus au cours de l'exercice	Nombre
concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le Conseil de discipline (a. 123.5, al. 1, par. 1)	3
suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte (a. 123.5, al. 1, par. 2)	1
concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic <i>ad hoc</i> qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non (a. 123.5, al. 1, par. 3)	0

Avis où le comité a, au cours de l'exercice	Nombre
aussi suggéré au syndic de transférer le dossier au comité d'inspection professionnelle (a. 123.5, al. 2)	1

# Comité sur l'exercice illégal de la chiropratique

## Mandat

Le Comité sur l'exercice illégal de la chiropratique fait enquête sur des personnes soupçonnées de poser des actes réservés aux chiropraticiens ou d'usurper le titre de chiropraticien, à partir de renseignements qui lui sont transmis. Le Comité produit des rapports d'enquête et étudie ceux qui lui sont transmis, puis recommande au Conseil d'administration de l'Ordre, le cas échéant, le dépôt de plaintes devant les tribunaux contre les présumés contrevenants.

## Rapport d'activités

Au courant de l'exercice 2021-2022, le Comité sur l'exercice illégal de la chiropratique a tenu quatre réunions.

Le Comité a ouvert 21 enquêtes portant sur l'exercice illégal ou l'usurpation de titre, en plus des 36 enquêtes qui étaient toujours pendantes au 31 mars de l'exercice précédent. Au courant de l'exercice, le Comité a complété 21 enquêtes, dont 13 se sont conclues par la prise d'actions non judiciaires. À la fin de l'exercice 2021-2022, 36 enquêtes étaient toujours pendantes.

Une seule enquête pénale était pendante au 31 mars de l'exercice précédent, et quatre poursuites pénales ont été intentées au courant de l'exercice 2021-2022. Trois jugements ont été rendus, et quatre poursuites pénales sont toujours pendantes au 31 mars 2022. Aucun jugement n'a été porté en appel au courant de l'exercice.



Nombre  
de réunions : 4

## Membres

Dr Francis Crépeau,  
chiropraticien (président)

Dre Andréane Côté-Giguère,  
chiropraticienne

Dre Dominique Georges,  
chiropraticienne

Dre Joanie Lafèche,  
chiropraticienne

## Enquêtes

	Nombre
Enquêtes <b>pendantes</b> (sans action ou décision) <b>au 31 mars de l'exercice précédent</b>	36
Enquêtes <b>ouvertes au cours de l'exercice</b> (au total)	21
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	21
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Perquisitions menées <b>au cours de l'exercice</b> (a. 190.1)	0
Enquêtes <b>complétées au cours de l'exercice</b> (au total)	21
Poursuites pénales intentées (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1)	4
Actions non judiciaires (au total)	13
Avertissements incluant invitations à devenir membre de l'Ordre	0
Mises en demeure ou avis formels	13
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	4
Enquêtes <b>pendantes au 31 mars de l'exercice</b>	36

**Poursuites pénales** (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1)

	Nombre
Poursuites pénales <b>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</b>	1
Poursuites pénales <b>intentées au cours de l'exercice</b> (au total)	4
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	4
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Demandes d'injonction adressées à la cour <b>au cours de l'exercice</b>	0
Demandes d'injonction <b>acceptées</b>	0
Demandes d'injonction <b>refusées</b>	0
Ententes à l'amiable enregistrées <b>au cours de l'exercice</b>	0
Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés <b>au cours de l'exercice</b>	0
Poursuites pénales pour lesquelles un jugement a été rendu <b>au cours de l'exercice</b>	1
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	1
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	1
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Poursuites pénales <b>pendantes</b> (sans jugement rendu) <b>au 31 mars de l'exercice</b>	4
Jugements portés en appel <b>au cours de l'exercice</b>	0

**Amendes imposées au cours de l'exercice et créances irrécouvrables**

	Montant
Montant total des amendes imposées <b>au cours de l'exercice</b>	2 500 \$
Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées <b>au cours de l'exercice</b>	0

Note : le montant des amendes imposées en matière pénale peut ne pas correspondre au montant des amendes perçues à cet effet au cours de l'exercice.

# Comité finances-audit

## Mandat

Le Comité finances-audit soutient le Conseil d'administration dans l'accomplissement de ses responsabilités de supervision. Ce comité examine et surveille les processus suivants : la présentation des renseignements financiers; le système de contrôle interne; la gestion des risques; la vérification du respect des lois, des règlements, des résolutions, des politiques et des principes déontologiques, ainsi que des démarches relatives à ceux-ci; l'application des règlements et des politiques en matière de gestion financière; la vérification et le suivi des processus opérationnels.

## Rapport d'activités

Au cours de l'exercice 2021-2022, le Comité finances-audit s'est réuni à trois reprises. Lors de la première réunion, les membres du Comité ont analysé les états financiers avec la firme Raymond Chabot Grant Thornton, vérificateurs-comptables.

Durant la seconde réunion, les membres du comité ont analysé les prévisions budgétaires pour l'année 2022-2023. De plus, le Comité finances-audit a révisé les frais administratifs et la structure salariale des employés de l'Ordre pour l'exercice suivant.

À la troisième réunion, il a été question de la rémunération compensatoire de la syndique et du vice-président. Les réflexions et recommandations ayant émané de cette réunion ont été soumises au comité de gouvernance lors d'une réunion le 25 novembre.



Nombre  
de réunions : 3

## Membres

Dre Nancy Mayrand,  
chiropraticienne (présidente)

M. André Bizier,  
administrateur nommé

Dre Andréane Côté-Giguère,  
chiropraticienne

Dr Alexandre Lauzon,  
chiropraticien



# Comité de gouvernance et d'éthique

## Mandat

Le but du Comité de gouvernance et d'éthique est d'assister et de conseiller le Conseil d'administration en matière de gouvernance afin d'assurer la saine gestion de l'organisation, et ce, dans le respect de ses obligations juridiques et réglementaires. Le Comité s'intéresse aux mécanismes de fonctionnement, de contrôle et d'imputabilité, de même qu'à l'ensemble des mécanismes organisationnels qui régissent la prise de décision de l'organisation. Enfin, il veille au respect rigoureux des principes fondamentaux d'une saine gestion : transparence, continuité, efficience, équilibre, équité, abnégation.

## Rapport d'activités

Le comité a accueilli M<sup>e</sup> Andrée Lacoursière, qui sera impliquée activement dans la révision de nos règlements, politiques et normes, particulièrement l'inspection professionnelle.

Le comité surveille la refonte de l'inspection professionnelle et le programme d'inspection générale afin de donner des pistes de réflexion sur le volet de la gestion des risques de l'exercice de la profession par les membres pour documenter la gestion intégrée des risques (manquements des membres, des compétences, de la tenue de dossier, etc.).

Le comité est allé à la recherche de documents créés par d'autres ordres professionnels afin d'avoir une base de gestion intégrée des risques et de l'adapter à la réalité de l'OCQ.

Le comité s'est penché sur la gestion des médias sociaux (une formation sur la gestion des médias sociaux a eu lieu par la suite) ainsi que sur les orientations budgétaires concernant le Bureau du syndic, et ce, sans faire d'ingérence ou d'apparence d'ingérence (remboursement de frais d'expertise, mandat à différentes firmes d'avocats, recherche de jurisprudence sur la sévérité des sanctions, etc.).



**Nombre  
de réunions : 2**

## Membres

Dre Valérie Gravel,  
chiropraticienne (présidente)

Dr Jean-François Henry,  
chiropraticien

Dr David P. Poulin,  
chiropraticien

Mme Claude Di Stasio,  
administratrice nommée

M. Yves-Albert Paquette,  
administrateur nommé

# Comité sur les normes d'exercice

## Mandat

L'objet du Comité sur les normes d'exercice est d'actualiser, d'élaborer et de diffuser des normes d'exercice. Pour ce faire, le Comité s'inspire des lois et règlements en vigueur, de la jurisprudence, des guides de pratique clinique, des normes établies par d'autres organismes de réglementation de la chiropratique ou par des institutions d'enseignement de la chiropratique ainsi que de toute autre source appropriée.

## Rapport d'activités

Le *Guide synthèse de directives et recommandations pour la reprise complète de l'exercice de la chiropratique en contexte de pandémie* a été réécrit et est devenu le *Guide synthèse de directives et de recommandations pour l'exercice de la chiropratique en contexte de déconfinement*.

Une norme relative à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans la tenue de dossiers et la communication du chiropraticien ainsi qu'un guide explicatif en lien avec la norme sur les moyens thérapeutiques sont en cours de rédaction.

L'Ordre travaille aussi à élaborer une interprétation moderne de la Loi sur la chiropratique, du champ d'exercice qu'elle confère aux chiropraticiens et aux activités qu'elle leur permet d'exercer.



Nombre  
de réunions : 0

## Membres

Dr Philippe Larivière,  
chiropraticien (président)

Dr Pierre Boucher,  
chiropraticien

Dr Vincent Gagnon-Normandin,  
chiropraticien

Dr Georges Lepage,  
chiropraticien

Dre Julie Roy,  
chiropraticienne

# Comité de perfectionnement et de formation continue

## Mandat

Le mandat du Comité de perfectionnement et de formation continue est de s'assurer que les activités de formation continue permettent aux membres d'acquérir, de maintenir, d'actualiser, d'améliorer et d'approfondir les connaissances et les compétences professionnelles liées à l'exercice de la profession. Les programmes de perfectionnement et de formation leur permettent aussi d'être au fait des nouveautés scientifiques, tant sur le plan thérapeutique que sur le plan diagnostique. Le comité voit à la fois à l'évaluation constante des besoins des membres et des activités de formation continue qui sont offertes, et à la mise sur pied de programmes de formation qui répondent aux besoins de l'exercice de la profession. Le comité émet aussi des recommandations au Conseil d'administration quant à ses besoins et à son fonctionnement efficace.



**Nombre  
de réunions : 10**

## Membres

Dre Catherine Aubé,  
chiropraticienne (présidente)

Dr Éric Boisseau,  
chiropraticien

Dre Danica Brousseau,  
chiropraticienne

Dr Pier-Olivier Carrier,  
chiropraticien

Dr Riccardo Cifola,  
chiropraticien

Dre Audrey Hamel,  
chiropraticienne

## Rapport d'activités

### Programmation annuelle des Journées chiropratiques 2021-2022

Conférenciers	Durée	Titre de la conférence
<b>Mme Rachel Thibeault</b> , O.C., Ph. D., Erg. (c) Consultante en résilience psychologique et soutien entre pairs	<b>1,5 h</b>	Protocole de bienveillance et résilience psychologique : nouvelles découvertes en neurosciences
<b>M. Dave Newell</b> , B. Sc., Ph. D., professor of Integrated Musculoskeletal Care and Director of Research at AECC University College	<b>2 h</b>	Contextually Aided Recovery (CARE): <i>A new explanatory framework for chiropractic care (en anglais seulement)</i>
<b>Dre Danica Brousseau, chiropraticienne</b> , M. Sc., professeure clinicienne titulaire à l'UQTR Directrice du comité de programme de 1 <sup>er</sup> cycle en chiropratique	<b>1 h</b>	Le référentiel de compétences des chiropraticiens
<b>Renaud Jeffrey-Gauthier</b> , D.C., Ph. D. <b>Dre Ingrid Dober, chiropraticienne</b> , M. Sc.	<b>3 h</b>	Les conditions neurologiques de la brachialgie (anatomie, tableaux cliniques et examens orthopédiques)
<b>Dre Hélène Castonguay, chiropraticienne</b> Présidente du Comité d'inspection professionnelle <b>Dre Cloé Lapointe, chiropraticienne</b> Inspectrice, Comité d'inspection professionnelle	<b>0,5 h</b>	Le Comité d'inspection professionnelle
<b>Dr Marshall Deltoff, chiropraticien</b> , DACBR	<b>4 h</b>	La radiologie en quatre sections Interaction avec les chiropraticiens/Kahoot <i>(en anglais seulement)</i> <i>Offert en direct le 20 mars 2022 (2 h) et le 27 mars 2022 (2 h)</i> <i>Offert en différé sur la plateforme de formation continue (4 h)</i>
<b>TOTAL : 12 H</b>		

### Politique sur la formation continue obligatoire

L'Ordre des chiropraticiens du Québec n'a pas de règlement sur la formation obligatoire, continue ou non, des membres de l'Ordre. Par contre, l'Ordre a une politique sur la formation continue obligatoire de ses membres, en vigueur depuis janvier 2016. La politique prévoit notamment les dispositions de formation continue obligatoire pour le renouvellement du permis de radiologie (12 heures), pour un total de 30 heures de formation continue par période de deux ans, y compris la présence à au moins un événement organisé par l'Ordre par période de deux ans.

### Dispense d'activités de formation continue au cours de l'exercice

	Nombre
Demandes reçues	46
Nombre de membres concernés par les demandes reçues	46
Demandes refusées	1
Nombre de membres concernés par les demandes refusées	1

### Activités de formation continue facultative organisées par l'Ordre

Activités de formation	Nombre d'heures	 Membre l'ayant suivie
Formation sur la téléconsultation	S. O. Offerte en 2020	0
Questionnaire portant sur le <i>Guide synthèse de directives et recommandations sur la reprise complète de l'exercice de la chiropratique en contexte de pandémie</i> (guide sanitaire produit par l'Ordre des chiropraticiens du Québec)	S. O. Offerte en 2020	0

La politique sur la formation continue obligatoire ne contient pas de dispositions permettant la radiation d'un membre du tableau de l'Ordre. Par contre, le non-respect des exigences en matière de formation minimale en radiologie prévues au *Règlement sur les normes de délivrance et de détention des permis de radiologie* sur une base annuelle mène à la suspension du permis de radiologie. Au cours de l'exercice 2021-2022, deux suspensions de permis de radiologie ont été émises.

## Activités de formation continue obligatoire tenues pour 2021-2022

Activités de formation	Nombre d'heures	 Membres l'ayant suivie
Journées chiropratiques virtuelles 2021-2022	18	842
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ The Road Map to Care: Clinical Competence and Risk Mitigation</li> </ul>	2	630
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ The Science of Adjustments : Have we cracked the code yet?</li> </ul>	2	820
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ La violence conjugale, comprendre pour mieux agir</li> </ul>	1	764
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ La chiropratique virtuelle : Comment intégrer la technologie avec pertinence dans sa pratique?</li> </ul>	1	759
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Changements dégénératifs et pathologies cervicales et lombaires rencontrées dans les pratiques chiropratiques.</li> </ul>	4	1067
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Démystifier les syndromes gériatriques pour faciliter la prise en charge des patients plus âgés</li> </ul>	2	876
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Mise à jour en rhumatologie</li> </ul>	2	859
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Reconnaître une dysfonction de la région abdomino-pelvienne</li> </ul>	2	803
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les lombalgies</li> </ul>	1	751
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ L'évolution de la chiropratique pédiatrique au fil du temps (<i>en anglais seulement</i>)</li> </ul>	1	670

## Membres concernés par des sanctions imposées, au cours de l'exercice, découlant du défaut de se conformer au règlement sur la formation obligatoire, continue ou non, des membres de l'Ordre (a. 94, par. o)

	 Membres concernés
Radiation du tableau de l'Ordre jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	S. O.
Limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles ou révocation d'un permis d'exercer certaines activités jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	S. O.
Information transmise au comité d'inspection professionnelle aux fins d'une inspection portant sur la compétence	S. O.
Obligation de terminer avec succès un cours ou un stage de perfectionnement	S. O.

# Activités relatives au rôle sociétal de l'Ordre et aux communications

Durant l'exercice 2021-2022, l'Ordre des chiropraticiens du Québec a beaucoup communiqué avec ses membres, particulièrement en raison du contexte pandémique. Ces communications visaient à fournir le plus d'information possible aux membres en plus de répondre régulièrement aux questions qui lui étaient posées.

Durant l'exercice 2021-2022, l'Ordre a déployé beaucoup d'efforts à l'amélioration de ses communications en poursuivant le virage numérique entamé l'année dernière. Nous avons également revu, notamment, la structure et la fréquence des infolettres et partagé plus de contenus auprès du public. Voici quelques réalisations effectuées au cours de l'exercice 2021-2022 :

- Diffusion de plusieurs communiqués de presse;
- Création et diffusion de messages d'information destinés au public;
- Publication de nouvelles sur le site Web public de l'Ordre;
- Tenue de l'assemblée générale des membres à distance;
- Plusieurs publications sur la page Facebook de l'Ordre des chiropraticiens du Québec et sur le groupe des membres de l'Ordre;
- Participation à diverses activités professionnelles et rencontres avec des députés ou des représentants de différents ministères ou instances politiques.

## Le rôle sociétal de l'Ordre

L'ensemble des activités de l'Ordre vise à répondre à notre mission première, soit la protection du public. En plus de diffuser de l'information destinée au public au sujet de la COVID-19, l'Ordre a aussi poursuivi ses efforts de sensibilisation relativement à l'importance de moderniser la Loi sur la chiropratique. Parmi ces publications, nous pouvons compter :

- La diffusion d'un communiqué annonçant que les chiropraticiens, sous certaines conditions, pourront bientôt procéder à la prescription d'exams d'imagerie médicale;
- La diffusion d'un communiqué de presse portant sur le lancement de la campagne fax de Modernisons la Loi!;
- La diffusion du projet de Loi sur la chiropratique, d'un guide explicatif et d'un cahier d'annexe.

## Les communications avec les membres de l'Ordre

L'Ordre a travaillé davantage à moderniser ses moyens de communication et à les rendre plus intéressants pour ses membres. Le visuel de l'infolettre a été amélioré, et l'Ordre a répondu aux multiples questions posées sur les médias sociaux en lien avec les directives sanitaires.

L'Ordre a aussi fourni un effort considérable pour fournir un maximum de matériel à ses membres dans le contexte de la pandémie afin de bien les outiller et de répondre à leurs questions.

### A. Bulletins d'information

Le tableau ci-dessous résume l'ensemble des bulletins d'information destinés aux membres lors de l'exercice 2021-2022.

#### Usage des bulletins d'information officiels de l'Ordre lors de l'exercice financier 2021-2022

Titre / Fonction	Nombre
<b>Diagnostic</b> Revue professionnelle officielle de l'Ordre diffusant les informations utiles à l'exercice de la profession ainsi que les activités importantes de l'Ordre	0
<b>Diagnostic Plus</b> Bulletin d'information diffusant les activités importantes de l'Ordre sur une base régulière	10
<b>Diagnostic Express</b> Bulletin d'information court et spontané visant à informer les membres des dernières activités de l'Ordre	28
<b>Rapport annuel</b> Rapport faisant état des différentes activités de l'Ordre et de ses comités	1

### B. Envoi de courriers destinés aux membres

L'Ordre n'a pas transmis de courriers aux membres en 2021-2022. Comme tous les membres ont une adresse courriel unique, ce qui constitue une obligation professionnelle de l'Ordre, nous pouvons communiquer avec eux en leur envoyant des infolettres, ce qui a été fait à de nombreuses reprises et en temps opportun.

### C. Zone membre du site Internet

L'Ordre a apporté de nombreuses modifications et mises à jour à la zone membre du site Web. D'abord, la déclaration annuelle et le paiement de la cotisation se sont faits exclusivement en ligne pour une deuxième année. L'Ordre a également profité de l'intégration de sa plateforme de formation continue en ligne dans la zone membre pour y offrir plusieurs formations auxquelles les utilisateurs ont pu accéder plus facilement.

L'Ordre a ajouté une section complète sur l'inspection professionnelle. On y trouve une mine d'informations sur les règles et les modalités régissant cette activité.

L'Ordre a aussi réorganisé les onglets de la zone membre pour en améliorer l'expérience utilisateur.

L'Ordre a aussi produit plusieurs documents synthèses relatifs aux activités courantes, dont l'inscription aux journées de formation continue en ligne, la procédure de déclaration annuelle et de paiement de la cotisation, ainsi que l'information nécessaire aux membres concernant l'assemblée générale annuelle.

L'Ordre a également tenu à jour l'information figurant dans la zone membre, notamment en y ajoutant les infolettres dès leur diffusion ainsi que toute documentation utile en lien avec la pandémie de COVID-19.

#### D. Médias sociaux

L'Ordre des chiropraticiens du Québec a été très actif sur son groupe Facebook privé destiné aux membres. Ce groupe privé est un espace idéal pour répondre rapidement aux questions des membres et pour les aviser de la diffusion par infolettre de nouveaux renseignements. Ce groupe privé a été un espace important de mobilisation et a contribué à accompagner nos membres en cette

période incertaine. Les membres ont pu faire valoir leurs points de vue de façon respectueuse dans un espace à huis clos, et l'Ordre a fait son possible pour répondre avec diligence aux questions soulevées.

Le tableau suivant résume l'activité de l'Ordre sur le groupe privé de ses membres.



#### Publicité

L'Ordre a entrepris une campagne de publicité lors de l'exercice 2021-2022. Cette campagne, en lien avec la modernisation de la loi, était exclusivement numérique.

#### Activités de lobbyisme

Le tableau ci-dessous résume les principales activités de lobbyisme.

Date	Objectifs	Institutions visées	Représentants de l'Ordre	Personnes rencontrées
1 <sup>er</sup> avril 2021	Suivi sur le dépistage de la COVID-19 et sur la vaccination	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Dr Jean-François Henry, chiropraticien (président)	M. Charles Madet, direction générale du personnel réseau et ministériel
15 avril 2021	Suivi sur le dépistage de la COVID-19 et sur la vaccination	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Dr Jean-François Henry, chiropraticien (président)	M. Charles Madet, direction générale du personnel réseau et ministériel
21 avril 2021	Rencontre au sujet de la modernisation de la Loi sur la chiropratique	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Dr Jean-François Henry, chiropraticien (président) Dr Philippe Larivière, chiropraticien (vice-président)	M. Vincent-Gabriel Langlois, conseiller politique
29 avril 2021	Suivi sur le dépistage de la COVID-19 et sur la vaccination	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Dr Jean-François Henry, chiropraticien (président)	M. Charles Madet, direction générale du personnel réseau et ministériel
13 mai 2021	Suivi sur le dépistage de la COVID-19 et sur la vaccination	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Dr Jean-François Henry, chiropraticien (président) M <sup>e</sup> Josée Deschênes, notaire (directrice générale et secrétaire)	M. Charles Madet, direction générale du personnel réseau et ministériel
27 mai 2021	Suivi sur le dépistage de la COVID-19 et sur la vaccination	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Dr Jean-François Henry, chiropraticien (président) M <sup>e</sup> Josée Deschênes, notaire (directrice générale et secrétaire)	M. Charles Madet, direction générale du personnel réseau et ministériel

28 mai 2021	Rencontre avec le Cabinet de Mme Danielle McCann au sujet de la Loi sur la chiropratique	Ministère de l'Enseignement supérieur et Responsable des lois professionnelles	Dr Jean-François Henry, chiropraticien (président) Dr Philippe Larivière, chiropraticien (vice-président)	Mme Ève Gaucher, conseillère politique de la ministre de l'Enseignement supérieur, Danielle McCann
1 <sup>er</sup> juin 2021	Rencontre pour discuter de la modernisation de la Loi sur la chiropratique	Porte-parole de l'opposition officielle en matière de sport	Dr Jean-François Henry, chiropraticien (président) Dr Philippe Larivière, chiropraticien	M. Enrico Ciconne, député de Marquette Mme Catherine St-Amour, attachée politique
10 juin 2021	Suivi sur le dépistage de la COVID-19 et sur la vaccination	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Dr Jean-François Henry, chiropraticien (président) M <sup>e</sup> Josée Deschênes, notaire (directrice générale et secrétaire)	M. Charles Madet, direction générale du personnel réseau et ministériel
30 juin 2021	Rencontre au sujet de la modernisation de la Loi sur la chiropratique	Université du Québec à Trois-Rivières	Dr Jean-François Henry, chiropraticien (président)	M. Christian Blanchette, recteur Mme Catherine Parissier, vice-rectrice aux études et à la formation M. Adel Omar Dahmane, doyen des études Dr David O. Hayes, chiropraticien directeur du Département de chiropratique Dre Danica Brousseau, chiropraticienne professeure clinicienne au Département de chiropratique
13 juillet 2021	Discussion relative aux travaux sur l'encadrement juridique des renseignements de santé et de services sociaux	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Dr Jean-François Henry, chiropraticien (président) M <sup>e</sup> Josée Deschênes, notaire (directrice générale et secrétaire)	M. Vincent-Gabriel Langlois, conseiller politique
24 septembre 2021	Vaccination obligatoire des professionnels de la santé	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Dr Jean-François Henry, chiropraticien (président) M <sup>e</sup> Josée Deschênes, notaire (directrice générale et secrétaire)	M. Charles Madet, direction générale du personnel réseau et ministériel
8 octobre 2021	Suivi sur le dépistage de la COVID-19 et sur la vaccination	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Dr Jean-François Henry, chiropraticien (président) M <sup>e</sup> Josée Deschênes, notaire (directrice générale et secrétaire)	M. Charles Madet, direction générale du personnel réseau et ministériel
11 novembre 2021	Suivi sur le dépistage de la COVID-19 et sur la vaccination	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Dr Jean-François Henry, chiropraticien (président)	M. Charles Madet, direction générale du personnel réseau et ministériel
21 janvier 2022	Rencontre au sujet de la modernisation de la Loi sur la chiropratique	Porte-parole de l'opposition officielle en matière de lois professionnelles	Dr Jean-François Henry, chiropraticien (président) Dr Philippe Larivière, chiropraticien (vice-président)	M. Saul Polo, député de Laval-des-Rapides M. Robert Dyotte, attaché politique au service de recherche de l'aile parlementaire libérale et responsable du dossier des lois professionnelles
23 mars 2022	Présentation du Plan santé aux ordres professionnels	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Dr Jean-François Henry, chiropraticien (président)	M. Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux

# Renseignements généraux

## Mouvements au tableau de l'Ordre

	Nombre
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	1 360
+ Nouveaux membres <b>inscrits</b> au tableau de l'Ordre <b>au cours de l'exercice</b> (au total)	46
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du Code	
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1	
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2	
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r *	
Permis délivrés en vertu de l'article 184	46
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance de l'équivalence (au total)	
d'une formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	
d'une formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	
d'une formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q	
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 c.2	
+ Membres <b>réinscrits</b> au tableau de l'Ordre <b>au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars</b> à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	2
- Membres <b>radiés</b> du tableau de l'Ordre <b>au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars</b>	7
- Membres <b>retirés</b> du tableau de l'Ordre <b>au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars</b> (au total)	70
à la suite d'un décès	5
à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité; sabbatique; études; démission; retraite)	65
- Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	1 330
titulaire d'un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	
titulaire d'un permis restrictif en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	
titulaire d'un permis restrictif en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	
titulaire d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code	
titulaire d'un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	

titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1	
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 1.1	
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 2	
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	
titulaire d'un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r*	
titulaire d'un permis dit régulier	1 330

\*Cette donnée inclut tout permis spécial de spécialiste en vertu de la Loi sur les dentistes ou de la Loi sur les médecins vétérinaires.

### Membres ayant une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars

	Nombre
Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	2

### Personnes ayant détenu, au cours de l'exercice, une autorisation spéciale d'exercer une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre, s'il y a lieu, ou de porter un titre réservé aux membres de l'Ordre

	Nombre
Personnes ayant détenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice	2

### Exercice au sein de sociétés au 31 mars

	Nombre
Sociétés par actions (SPA) inscrites à l'Ordre au 31 mars	264
Membres <sup>1</sup> de l'Ordre actionnaires dans les SPA inscrites à l'Ordre	303
Membres de l'Ordre à l'emploi <sup>2</sup> dans les SPA inscrites à l'Ordre	L'Ordre ne détient pas cette information
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) inscrites à l'Ordre au 31 mars	6
Membres <sup>1</sup> de l'Ordre associés dans les SENCRL inscrites à l'Ordre	10
Membres <sup>1</sup> de l'Ordre à l'emploi <sup>2</sup> dans les SENCRL inscrites à l'Ordre	L'Ordre ne détient pas cette information

1. Membres exerçant au sein d'une société expressément sous un titre réservé de l'Ordre, mais pas nécessairement en exclusivité à ce titre.

2. Membres de l'Ordre employés ou liés par tout autre contrat de service à une société inscrite à l'Ordre.

- L'Ordre ne délivre pas d'immatriculations;
- L'Ordre ne tient pas de registre des étudiants, des stagiaires, ni des candidats à l'exercice de la profession.

### Membres titulaires d'un permis de radiologie inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars

	Nombre
Membres titulaires d'un permis de radiologie	1 287

## Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars selon le genre

	Nombre
Femmes	667
Hommes	663

## Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars selon la région administrative\*

	Nombre
01 Bas-Saint-Laurent	46
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	68
03 Capitale-Nationale	155
04 Mauricie	85
05 Estrie	84
06 Montréal	186
07 Outaouais	60
08 Abitibi-Témiscamingue	22
09 Côte-Nord	14
10 Nord-du-Québec	0
11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	16
12 Chaudière-Appalaches	62
13 Laval	49
14 Lanaudière	83
15 Laurentides	131
16 Montérégie	218
17 Centre-du-Québec	45
99 Hors du Québec	6

\* basé sur le lieu où le membre exerce principalement sa profession (a. 60, al. 1)

## Catégories de membres

Classes de membres établies aux fins de la cotisation	Montant
Membre en règle	1 887 \$
Membre âgé de 65 ans ou plus	1 097 \$
Membre ayant au moins 35 ans de pratique	1 097 \$
Membre, professeur à temps plein au programme de doctorat en chiropratique de l'UQTR	943 \$
Membre ayant moins de deux ans de pratique	867 \$
Membre ayant 50 ans ou plus de pratique	51 \$
Membre nouvellement diplômé	Au prorata

# Félicitations à nos lauréats 2021-2022



## Prix de reconnaissance

**Dre Chantal Doucet,**  
chiropraticienne

## Prix implication sociale

**Dr Alexandre Allaire,**  
chiropraticien

**Dre Diane Allard,**  
chiropraticienne

**Dre Chloé Barré-Boisclair,**  
chiropraticienne

**Dre Alexandra Bernier,**  
chiropraticienne

**Dre Auréa Bertrand,**  
chiropraticienne

**Dre Isabelle Boisvert,**  
chiropraticienne

**Dre Esther Castonguay,**  
chiropraticienne

**Dre Sophie Coutu,**  
chiropraticienne

**Dre Joannie Dupont,**  
chiropraticienne

**Dre Julie Dussault,**  
chiropraticienne

**Dre Isabelle Gagnon,**  
chiropraticienne

**Dr Vincent  
Gagnon-Normandin,**  
chiropraticien

**Dr Claude-André Gauthier,**  
chiropraticien

**Dre Caty Goulet,**  
chiropraticienne

**Dr Jason Neil Guben,**  
chiropraticien

**Dr Stefan Ionescu,**  
chiropraticien

**Dre Joanie Laflèche,**  
chiropraticienne

**Dr Martin Landry,**  
chiropraticien

**Dr Marc-Antoine Laquerre,**  
chiropraticien

**Dr Simon Lupien,**  
chiropraticien

**Dre Isabelle Mallette,**  
chiropraticienne

**Dre Chantal Pinard,**  
chiropraticienne

**Dr Jean-François Proulx,**  
chiropraticien

**Dre Valérie Richard,**  
chiropraticienne

**Dr Steve Sénéchal,**  
chiropraticien

**Dr Jean Sévéno,**  
chiropraticien

**Dre Anny Voyer,**  
chiropraticienne

**Pierre Guillot**

**À titre posthume**

# États financiers

## États financiers au 31 mars 2022

**Rapport de l'auditeur indépendant** 58

### États financiers

Résultats 60

Évolution de l'actif net 61

Flux de trésorerie 61

Situation financière 62

Notes complémentaires 63

### Annexes

Détail des charges par activité 68

Détail des frais généraux 71



# Rapport de l'auditeur indépendant

## Aux membres de l'ordre des chiropraticiens du Québec

### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Ordre des chiropraticiens du Québec (ci-après « l'Ordre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2022 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables, et les annexes.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2022 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### Informations autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

### Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative

résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*<sup>1</sup>

Montréal  
Le 27 juin 2022

## Résultats pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

	2022	2021
	\$	\$
<b>Produits</b>		
Cotisations des membres		
Cotisations annuelles	1 858 825	1 851 525
Deux ans de pratique	68 977	66 283
Hors Québec		8 683
65 ans et plus d'âge ou 35 ans et plus de pratique	197 268	193 416
Nouveaux diplômés	23 409	10 982
Professeurs à temps plein (UQTR – Dép. de chiropratique)	15 453	15 895
50 ans et plus de pratique	714	765
Permis d'exercice	9 000	7 800
Permis de radiologie	2 700	2 340
Droits d'admission	21 300	20 250
Amendes	56 764	97 841
Cours de perfectionnement et formation continue	528 561	175 462
Commandites	22 000	27 601
Centre de documentation		291
Intérêts	7 271	7 552
Droits d'exercice en société	35 615	32 887
Divers	5 263	2 376
	<b>2 853 120</b>	<b>2 521 949</b>
<b>Charges (Annexe A)</b>		
Conseil d'administration et comité exécutif	257 807	306 397
Conseil de discipline	36 575	64 611
Admission	21 045	16 833
Perfectionnement et formation continue	694 503	195 943
Inspection professionnelle	317 009	242 303
Syndic	939 453	940 797
Exercice illégal	352 987	227 859
Rapport annuel	9 852	10 151
Information et communications publiques	85 714	395 069
Comité des finances/audit	5 816	1 848
Comités autres	7 798	8 576
Comité de gouvernance	1 300	3 881
Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (CEED)	20 795	1 479
Comité des normes d'exercice		6 284
Révision de plaintes	14 420	8 530
	<b>2 765 074</b>	<b>2 430 561</b>
<b>Excédent des produits par rapport aux charges</b>	<b>88 046</b>	<b>91 388</b>

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

## Évolution de l'actif net pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

	2022		2021
	Investi en immobilisations corporelles et en actif incorporel	Non affecté	Total
	\$	\$	\$
Solde au début	593 602	857 341	1 450 943
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(136 130)	224 176	88 046
Investissements en immobilisations corporelles et en actif incorporel	23 879	(23 879)	
Solde à la fin	481 351	1 057 638	1 538 989

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

## Flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

	2022	2021
	\$	\$
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Excédent des produits par rapport aux charges	88 046	91 388
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations corporelles	110 034	108 429
Amortissement de l'actif incorporel	26 096	21 436
Amortissement des avantages incitatifs reportés	(20 975)	(20 976)
	203 201	200 277
Variation nette d'éléments du fonds de roulement		
Frais payés d'avance	(1 927)	16 073
Comptes clients	9 298	11 113
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement	103 635	(75 800)
Produits reportés	(26 767)	13 300
	84 239	(35 314)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	287 440	164 963
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Immobilisations corporelles	(23 879)	(6 589)
Actif incorporel		(27 683)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(23 879)	(34 272)
<b>Augmentation nette de l'encaisse</b>	<b>263 561</b>	<b>130 691</b>
Encaisse au début	676 618	545 927
Encaisse à la fin	940 179	676 618

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

## Situation financière au 31 mars 2022

	2022	2021
	\$	\$
<b>ACTIF</b>		
<b>Court terme</b>		
Encaisse	940 179	676 618
Comptes clients (note 5)	61 698	70 996
Frais payés d'avance	62 490	60 563
	<b>1 064 367</b>	<b>808 177</b>
<b>Long terme</b>		
Placements (note 6)	400 000	400 000
Immobilisations corporelles (note 7)	468 876	555 031
Actif incorporel (note 8)	12 475	38 571
	<b>1 945 718</b>	<b>1 801 779</b>
<b>PASSIF</b>		
<b>Court terme</b>		
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 10)	246 148	142 513
Produits reportés		26 767
	<b>246 148</b>	<b>169 280</b>
<b>Long terme</b>		
Avantages incitatifs reportés (note 11)	160 581	181 556
	<b>406 729</b>	<b>350 836</b>
<b>ACTIF NET</b>		
Investi en immobilisations corporelles et en actif incorporel	481 351	593 602
Non affecté	1 057 638	857 341
	<b>1 538 989</b>	<b>1 450 943</b>
	<b>1 945 718</b>	<b>1 801 779</b>

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers

Pour le conseil,

Administrateur

Administrateur

## Notes complémentaires au 31 mars 2022

### 1 – STATUTS ET OBJECTIF DE L'ORDRE

L'Ordre est constitué en vertu de la Loi sur la chiropratique (Québec). La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. Il est régi par le Code des professions du Québec et est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

### 2 – MODIFICATION COMPTABLE

#### **Instruments financiers créés ou échangés dans une opération entre apparentés**

Le 1<sup>er</sup> avril 2021, l'Ordre a appliqué les modifications apportées au chapitre 3856, « Instruments financiers », de la Partie II du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et au chapitre 4460, « Informations à fournir sur les opérations entre apparentés par les organismes sans but lucratif », de la Partie III du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*. Ces modifications visent à fournir des recommandations additionnelles sur le traitement comptable des instruments financiers créés ou échangés dans une opération entre apparentés.

Les modifications exigent que les actifs financiers créés ou acquis et que les passifs financiers émis ou pris en charge dans une opération entre apparentés soient évalués initialement au coût, à l'exception de certains instruments spécifiques qui sont évalués initialement à la juste valeur. Le coût d'un actif financier créé ou acquis ou d'un passif financier émis ou pris en charge dans de telles circonstances dépendra du fait que l'instrument financier soit assorti ou non de modalités de remboursement. Lorsque l'instrument financier est assorti de modalités de remboursement, son coût est déterminé au moyen des flux de trésorerie non actualisés, compte non tenu des paiements d'intérêts et de dividendes, et déduction faite des pertes de valeur déjà comptabilisées par le cédant. Dans le cas d'un instrument financier qui n'est pas assorti de modalités de remboursement, son coût est déterminé en fonction de la contrepartie transférée ou reçue dans le cadre de l'opération.

Les modifications exigent généralement que les actifs et les passifs financiers provenant d'opérations entre apparentés soient ultérieurement évalués selon la méthode du coût, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif qui sont évalués à la juste valeur.

Les modifications donnent des indications supplémentaires sur la façon d'évaluer la perte de valeur d'un actif financier créé ou acquis dans une opération entre apparentés, évalué ultérieurement selon la méthode du coût.

Les modifications exigent aussi que l'Ordre comptabilise l'effet de l'abandon d'un actif financier créé ou acquis dans une opération entre apparentés ou de l'extinction d'un passif financier émis ou pris en charge dans une opération entre apparentés, aux résultats ou selon la méthode comptable retenue pour comptabiliser les apports.

Conformément aux dispositions transitoires, ces modifications, applicables aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, ont été appliquées rétrospectivement en tenant compte de certains allègements.

L'application de ces modifications n'a eu aucune incidence sur les états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2021.

### 3 – PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

#### **Base de présentation**

Les états financiers de l'Ordre sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

#### **Estimations comptables**

Pour dresser les états financiers, la direction de l'Ordre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers, les notes y afférentes et les annexes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

## **Actifs et passifs financiers**

### ***Évaluation initiale***

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre provenant d'opérations non conclues avec des apparentés ainsi que ceux provenant d'opérations conclues avec des parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Ordre qu'en leur qualité de membres de la direction (ainsi que les membres de la famille immédiate) sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les autres actifs et passifs financiers de l'Ordre provenant d'opérations entre apparentés sont évalués au coût.

### ***Évaluation ultérieure***

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre provenant d'opérations non conclues avec des apparentés sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception des certificats de placement garanti que l'Ordre a fait le choix d'évaluer à la juste valeur, alors que ceux qui proviennent d'opérations entre apparentés sont évalués selon la méthode du coût (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers).

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement ou selon la méthode du coût, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'Ordre détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement ou selon la méthode du coût est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

## **Constatation des produits**

Les produits de l'Ordre proviennent principalement des cotisations annuelles, des cours de perfectionnement, de la formation continue et des commandites. Ils sont constatés lorsqu'il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord, que les services sont fournis, que le prix de vente est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

### ***Cotisations annuelles***

Les produits de cotisations sont constatés selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la période de validité des cotisations.

### ***Amendes***

Les produits tirés des amendes disciplinaires sont constatés à titre de produits lorsque la décision est rendue, conférant à l'Ordre le droit de percevoir les amendes.

### ***Cours de perfectionnement, formation continue et commandites***

Les produits provenant des cours de perfectionnement, de la formation continue et des commandites sont constatés lorsque le cours, la formation ou l'événement a lieu.

### ***Produits nets de placements***

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits nets de placements incluent les produits d'intérêts ainsi que les variations de la juste valeur.

Les produits d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé et les variations de la juste valeur le sont au moment où elles se produisent.

Concernant les placements évalués à la juste valeur, l'Ordre a fait le choix d'exclure des variations de la juste valeur les produits d'intérêts.

Les produits nets de placements sont tous non grevés d'affectations d'origine externe et sont constatés à l'état des résultats au poste Intérêts.

## Ventilation des charges

L'Ordre exerce différents types d'activités. Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les frais généraux, qui sont communs à l'administration et à chacune des activités, sont pris en charge par l'Ordre et attribués aux différentes activités en fonction d'une clé de répartition qui correspond au prorata des charges totales de chacune des activités.

### Loyer linéaire

L'Ordre constate ses charges locatives selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du bail. L'excédent des charges locatives constatées sur les montants à payer en vertu du contrat de location est inclus dans les avantages incitatifs reportés.

### Immobilisations corporelles et actif incorporel amortissable

Les immobilisations corporelles et l'actif incorporel amortissable sont comptabilisés au coût.

#### Amortissements

Les immobilisations corporelles et l'actif incorporel amortissable sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire et les périodes qui suivent :

	Périodes
Mobilier et équipement de bureau	10 ans
Équipement informatique	3 ans
Améliorations locatives	Durée du bail de 10 ans
Site Internet	3 ans

#### Réduction de valeur

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle ou que l'actif incorporel ont subi une dépréciation, une réduction de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle ou de l'actif incorporel à sa juste valeur ou à son coût de remplacement, selon le cas. La réduction de valeur est alors comptabilisée à l'état des résultats et ne peut pas faire l'objet de reprises.

## 4 – REDISTRIBUTION DES CHARGES

Les frais généraux, qui sont détaillés selon leur nature à l'Annexe B, sont ventilés comme suit :

	2022	2021
	\$	\$
Conseil d'administration et comité exécutif	178 464	223 510
Conseil de discipline	25 319	47 132
Admission	14 568	12 279
Perfectionnement et formation continue	480 763	142 936
Inspection professionnelle	219 446	176 755
Syndic	650 328	686 291
Exercice illégal	244 352	166 218
Information et communications publiques	59 335	288 194
Comité des finances/audit	4 026	1 348
Comités autres	5 398	6 256
Comité de gouvernance	900	2 831
Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (CEED)	14 395	1 079
Comité des normes d'exercice		4 584
	1 897 294	1 759 413

## 5 – COMPTES CLIENTS

Les comptes clients sont présentés aux états financiers déduction faite d'une provision pour dépréciation de 36 675 \$ (36 675 \$ au 31 mars 2021). Aucune perte de valeur n'a été comptabilisée pour l'exercice (aucune en 2021).

## 6 – PLACEMENTS

	2022	2021
	\$	\$
Certificats de placement garanti, 0,4 % (0,5 % au 31 mars 2021), échéant en octobre 2022	200 000	200 000
Placement garanti – marché mondial, échéant en février 2025	200 000	200 000
	<b>400 000</b>	<b>400 000</b>

## 7 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2022			2021
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Mobilier et équipement de bureau	167 026	84 858	82 168	98 450
Équipement informatique	165 991	132 954	33 037	36 111
Améliorations locatives	667 990	314 319	353 671	420 470
	<b>1 001 007</b>	<b>532 131</b>	<b>468 876</b>	<b>555 031</b>

## 8 – ACTIF INCORPOREL

	2022			2021
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Site Internet	100 003	87 528	12 475	38 571

## 9 – EMPRUNT BANCAIRE

Une hypothèque mobilière sur l'universalité des créances présentes et futures est affectée à la garantie de l'emprunt bancaire, dont le montant maximum autorisé est de 250 000 \$, disponible sous forme d'avances ou de lettres de crédit. Au 31 mars 2022, un montant de 60 000 \$ est utilisé pour une lettre de crédit (120 000 \$ au 31 mars 2021) et porte intérêt au taux préférentiel plus 3,95 % (6,65 %; (taux fixe de 3,95 % au 31 mars 2021)). L'emprunt bancaire porte intérêt au taux préférentiel (2,70 % (2,45 % au 31 mars 2021)) et est renégociable annuellement.

## 10 – COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES DE FONCTIONNEMENT

Les sommes à remettre à l'État totalisent 10 709 \$ au 31 mars 2022 (8 011 \$ au 31 mars 2021).

## 11 - AVANTAGES INCITATIFS REPORTÉS

En 2018, une allocation de 214 084 \$ relative à des améliorations locatives ainsi que quatre mois de loyer gratuits d'un montant de 51 807 \$ ont été accordés à l'Ordre pour emménager dans les nouveaux locaux (aucune nouvelle allocation depuis 2018). Cette allocation est amortie selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du bail de 10 ans.

## 12 – ÉVENTUALITÉ

L'Ordre fait présentement l'objet d'une poursuite d'un montant de 1 350 000 \$. Les délais occasionnés par la pandémie de COVID-19 ont ralenti considérablement le processus judiciaire relativement à cette cause et il est actuellement impossible de déterminer le dénouement de cette poursuite. En fonction des informations préliminaires récoltées, la direction de l'Ordre est d'avis qu'aucune provision aux livres n'est nécessaire et, par conséquent, aucun passif n'a été comptabilisé au 31 mars 2022.

## 13 – RISQUES FINANCIERS

### Risque de crédit

L'Ordre est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. L'Ordre a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients, les certificats de placement garanti et le placement garanti lié aux marchés, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'Ordre.

### Risque de marché

Les instruments financiers de l'Ordre l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt et au risque de prix autre, lesquels découlent des activités d'investissement et de financement.

#### *Risque de taux d'intérêt*

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs et passifs financiers portant intérêt à taux fixe et variable.

Les certificats de placement garanti portent intérêt à taux fixe et exposent donc l'Ordre au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêt.

L'emprunt bancaire porte intérêt à taux variable et expose donc l'Ordre à un risque de flux de trésorerie découlant des variations des taux d'intérêt.

#### *Risque de prix autre*

L'Ordre est exposé au risque de prix autre en raison du placement garanti lié aux marchés, étant donné que des variations des prix du marché auraient pour effet d'entraîner des variations de la juste valeur de ce placement.

### Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'Ordre est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

## 14 - ENGAGEMENTS

L'Ordre s'est engagé, en vertu de contrats de location échéant à différentes dates jusqu'en septembre 2027, à verser une somme de 491 126 \$ pour de l'équipement de bureau et des locaux. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 97 642 \$ en 2023, à 99 904 \$ en 2024 et à 83 880 \$ en 2025, 2026 et 2027.

## 15 - GARANTIES

L'Ordre offre une indemnisation à ses administrateurs et dirigeants, anciens administrateurs et dirigeants, et autres personnes ayant agi à sa demande en tant qu'administrateurs ou dirigeants d'une entité, dans la mesure permise par la loi, pour tous les coûts, charges, montants de règlement et dommages et intérêts payés par eux dans le cadre de toute poursuite judiciaire ou procédure administrative ou d'enquête intentée contre eux dans l'exécution de leurs fonctions. En raison de la nature des offres d'indemnisation, l'Ordre ne peut estimer le montant maximum du paiement éventuel qu'il pourrait devoir payer aux bénéficiaires. L'Ordre a souscrit une assurance responsabilité à l'intention de ses administrateurs et de ses dirigeants. L'Ordre n'a pas inscrit de passif à l'état de la situation financière relativement aux offres d'indemnisation, étant donné qu'il n'y a pas de réclamation.

## 16 - CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certaines données correspondantes fournies pour l'exercice précédent ont été reclassées en fonction de la présentation adoptée pour le présent exercice.

Le principal reclassement effectué, au 31 mars 2021 et pour l'exercice terminé à cette date, est la redistribution de l'amortissement des immobilisations corporelles et de l'amortissement de l'actif incorporel aux différentes activités. Cette redistribution a entraîné une augmentation des frais généraux de 129 865 \$.

## Annexes pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

### Annexe A

#### Détail des charges par activité

	2022	2021
	\$	\$
<b>Conseil d'administration et comité exécutif</b>		
Jetons de présence	61 650	65 922
Frais de représentation, déplacements et voyages	9 565	12 405
Divers	8 128	4 560
Quote-part des frais généraux	178 464	223 510
	<b>257 807</b>	306 397
<b>Conseil de discipline</b>		
Jetons de présence	6 300	10 350
Frais de représentation, déplacements et voyages		2 267
Frais d'enquête	2 738	2 385
Divers	2 218	2 477
Quote-part des frais généraux	25 319	47 132
	<b>36 575</b>	64 611
<b>Admission</b>		
Jetons de présence	2 900	2 075
Diplômes	1 421	
Frais d'examen	2 156	2 479
Quote-part des frais généraux	14 568	12 279
	<b>21 045</b>	16 833
<b>Perfectionnement et formation continue</b>		
Jetons de présence	4 500	1 570
Frais de représentation, déplacements et voyages	40	
Location de salles	153 400	16 725
Conférenciers	55 800	33 322
Honoraires professionnels		1 390
Quote-part des frais généraux	480 763	142 936
	<b>694 503</b>	195 943
<b>Inspection professionnelle</b>		
Jetons de présence	63 200	41 512
Frais de représentation, déplacements et voyages	13 247	6 853
Stage de perfectionnement	19 341	12 526
Divers	1 775	4 657
Quote-part des frais généraux	219 446	176 755
	<b>317 009</b>	242 303

	2022	2021
	\$	\$
<b>Syndic</b>		
Jetons de présence	73 299	48 916
Frais de représentation, déplacements et voyages	620	493
Honoraires professionnels	188 571	180 365
Témoins experts	19 598	19 561
Divers	7 037	5 171
Quote-part des frais généraux	650 328	686 291
	<b>939 453</b>	940 797
<b>Exercice illégal</b>		
Jetons de présence	8 300	3 300
Frais de représentation, déplacements et voyages		228
Honoraires professionnels	97 035	58 113
Divers	3 300	
Quote-part des frais généraux	244 352	166 218
	<b>352 987</b>	227 859
<b>Information et communications publiques</b>		
Événements spéciaux	17 966	12 520
Publicité et communications		58 510
Production des documents	586	18 635
Site Internet	7 827	17 210
Quote-part des frais généraux	59 335	288 194
	<b>85 714</b>	395 069
<b>Comité des finances/audit</b>		
Jetons de présence	1 100	500
Frais de représentation, déplacements et voyages	690	
Quote-part des frais généraux	4 026	1 348
	<b>5 816</b>	1 848
<b>Comités autres</b>		
Jetons de présence	2 400	2 300
Frais de représentation, déplacements et voyages		20
Quote-part des frais généraux	5 398	6 256
	<b>7 798</b>	8 576

## Annexe A (suite)

	2022	2021
	\$	\$
<b>Comité de gouvernance</b>		
Jetons de présence	400	1 050
Quote-part des frais généraux	900	2 831
	1 300	3 881
<b>Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (CEED)</b>		
Jetons de présence	6 400	400
Quote-part des frais généraux	14 395	1 079
	20 795	1 479
<b>Comité des normes d'exercice</b>		
Jetons de présence		1 700
Quote-part des frais généraux		4 584
		6 284

## Annexe B

### Détail des frais généraux

	2022	2021
	\$	\$
Salaires et charges sociales	868 085	776 942
Honoraires professionnels	314 668	387 909
Charges locatives	160 377	163 420
Location d'équipement	21 784	20 922
Fournitures de bureau et impression	34 257	28 382
Rénovation et entretien	1 626	4 035
Télécommunications	16 148	13 500
Assurances	5 867	6 265
Cotisations	108 741	92 369
Frais d'informatique	99 671	75 477
Frais bancaires	102 160	44 856
Amortissements des immobilisations corporelles	110 034	108 429
Amortissement des actifs incorporels	26 096	21 436
Divers	27 780	15 471
	<b>1 897 294</b>	<b>1 759 413</b>
<b>Répartition des frais généraux</b>		
Conseil d'administration et comité exécutif	178 464	223 510
Conseil de discipline	25 319	47 132
Admission	14 568	12 279
Perfectionnement et formation continue	480 763	142 936
Inspection professionnelle	219 446	176 755
Syndic	650 328	686 291
Exercice illégal	244 352	166 218
Information et communications publiques	59 335	288 194
Comité des finances/audit	4 026	1 348
Comités autres	5 398	6 256
Comité de gouvernance	900	2 831
Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (CEED)	14 395	1 079
Comité des normes d'exercice		4 584
	<b>1 897 294</b>	<b>1 759 413</b>



**L'Ordre des chiropraticiens du Québec  
tient à remercier les chiropraticiens et les  
chiropraticiennes qui nous ont fourni des  
photos personnelles pour la production du  
présent rapport annuel.**

**Merci à :**

Dr Éric Legault, chiropraticien  
Dr Simon-Michel Bélisle, chiropraticien  
Dre Isabelle Gagnon, chiropraticienne  
Dre Sophie Coutu, chiropraticienne  
Dre Joannie Dupont, chiropraticienne  
Dre Isabelle Mallette, chiropraticienne



